

Gouvernement du Québec  
Sous la direction du D<sup>r</sup> Camille Laurin (1922-1999)  
Ministre d'État au Développement culturel

(1977)

# La politique québécoise de la langue française

*Le livre blanc de la Loi 101*



Un document produit en version numérique par François Pignon,  
humble bénévole et personnage familier du cinéma français

Courriel : [fpignonclassiques@gmail.com](mailto:fpignonclassiques@gmail.com)

Dans le cadre de : "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web : <http://bibliotheque.uqac.ca/>

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle :

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf., .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue

Fondateur et Président-directeur général,

**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Cette édition électronique a été réalisée par François Pignon, bénévole, à partir de l'opuscule suivant :

Gouvernement du Québec

**La politique québécoise de la langue française**

Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, 67 p.

Source : copie numérisée du Secrétariat à la politique linguistique, Gouvernement du Québec.

[http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Politique\\_Laurin.pdf](http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Politique_Laurin.pdf)

Police de caractères utilisée :

Pour le texte : Times New Roman, 14 points.

Pour les titres : Times New Roman, 24 points, et Calibri, 14 points.

Édition électronique réalisée avec Microsoft Word 2011 pour Macintosh.

Logiciels d'appoint :

ABBYY FineReader Express (OCR),

Fraise (éditeur de texte) et

GraphicConverter (éditeur d'images).

Mise en page sur papier format : LETTRE US Letter, 8.5" x 11"

Édition numérique réalisée le 17 février 2108 à Chicoutimi, Québec.



**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LA LANGUE FRANÇAISE**  
présentée à l'Assemblée nationale et au peuple du Québec  
par Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel  
Gouvernement du Québec  
mars 1977



**Note pour la version numérique :** La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[iii]

## Table des matières

---

[Avant-propos](#) [1]

CHAPITRE I

[Situation de la langue française au Québec](#) [5]

Si l'évolution démographique du Québec se maintient, les Québécois francophones seront de moins en moins nombreux. [6]

Les immigrants marquent une forte tendance à s'intégrer au groupe minoritaire anglophone. [7]

Dans l'entreprise, le français est, dans une très large mesure, la langue des petits emplois et des faibles revenus. [9]

L'anglais est la langue des affaires. [10]

La Confédération canadienne défavorise les francophones, notamment au Québec. [12]

Beaucoup de Québécois sont insatisfaits de la qualité de la langue française au Québec. [14]

Nos attitudes collectives sont ambiguës. [14]

Pourtant existe une volonté de redressement... [16]

CHAPITRE II

[Principes d'une politique de la langue](#) [19]

Premier principe : au Québec, la langue française n'est pas un simple mode d'expression mais un milieu de vie. [19]

Deuxième principe : on doit respecter les minorités, leurs langues, leurs cultures. [22]

Troisième principe : il est important d'apprendre d'autres langues que le français. [27]

Quatrième principe : le statut de la langue française au Québec est une question de justice sociale. [30]

[iv]

### CHAPITRE III

#### [La Charte](#) [33]

- Au Québec, une société française [33]
- La langue française dans l'Administration [36]
- La langue française dans l'entreprise [38]
- La langue des relations de travail [43]
- La langue française et les ordres professionnels [43]
- La francisation du paysage québécois [44]
- La langue de l'enseignement [46]
- La langue des individus [49]
- Les institutions responsables de l'application de la Charte [51]
- L'adoption de la Charte [52]

### CHAPITRE IV

#### [Pour une concertation](#) [53]

- Les organismes publics [55]
- L'enseignement dans le projet linguistique [55]
- Les minorités ethniques [56]
- Le visage français du Québec [57]
- La présentation du Québec à l'étranger [58]
- La qualité de la langue officielle [59]
- Les corps intermédiaires [59]
- Les entreprises [60]
- Les syndicats, les travailleurs [62]
- La responsabilité de chacun [63]
- Un authentique dialogue [65]
- Le français, langue de civilisation [66]

[1]

## Avant-propos

---

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les projets de lois présentés à l'Assemblée nationale, le Gouvernement du Québec a décidé de considérer comme une priorité celui qui porte sur la langue française. En conférant à cette loi le statut de Charte, le Gouvernement veut en souligner l'importance toute particulière de même que l'éminence de la langue à laquelle des droits primordiaux sont désormais reconnus.

De toute évidence, cette priorité a des sources plus lointaines que le présent Gouvernement.

Voilà deux siècles que, dans ce pays, la langue française provoque des discussions et des débats. Sans cesse elle a surmonté des défis, affronté des périls. Lors de la conquête de 1760, à la Chambre d'assemblée de 1791, au moment de l'Union en 1840, à l'occasion des décisions successives où ont été brimés les droits scolaires des francophones dans d'autres provinces du Canada, en tant de circonstances difficiles dont on retrouve encore aujourd'hui des exemples éclatants, le sort de la langue française n'a été assuré que par l'affirmation tenace de ceux qui en maintiennent la présence sur le continent américain.

Avant toute intervention gouvernementale, il existait donc au sein de l'opinion québécoise un souci permanent pour le français.

Souci politique d'abord, on vient de le souligner. Les francophones du Québec n'ont jamais cru que leur langue puisse être dissociée du destin de la nation tout entière, de son économie comme de sa culture. Cette longue continuité a donné lieu à des stratégies diverses, elle s'est exprimée dans une grande variété de formules ; mais elle est assez assurée pour que l'on en tire une garantie et une inspiration pour des politiques d'aujourd'hui.



De même, malgré bien des avatars dont les forces extérieures ne sont pas toutes responsables, [2] il existe ici une longue tradition de préoccupation pour la qualité du français. Parmi beaucoup de campagnes, on peut signaler celles des sociétés Saint-Jean-Baptiste et des diverses sociétés du parler français qui ont joué, en leur temps, un rôle considérable. Plusieurs linguistes et grammairiens, utilisant les tribunes de la presse, de la radio et de la télévision, ont été et sont encore de vigilantes sentinelles de la qualité de notre langue. Dans le domaine politique, le rapprochement franco-québécois amorcé depuis 1960 a produit des effets positifs. Et on ne peut manquer de souligner la valeur du travail de l'Office de la langue française et par la suite de la Régie de la langue française.

Pareilles initiatives doivent être poursuivies. Il faudra étendre et diversifier les efforts et les entreprises. Sur ce point, le Gouvernement du Québec ne prétend pas se substituer à la libre responsabilité des citoyens. Il est pourtant convaincu qu'il doit contribuer à définir une stratégie globale. Jusqu'ici des mesures éparses ont été mises en œuvre. Elles ne sont pas méprisables. Elles constituent cependant des matériaux démembrés. S'appuyant sur ces matériaux, sur de nouvelles consultations aussi, le Gouvernement a élaboré un projet de loi soumis à l'Assemblée nationale.

Encore une fois, le Gouvernement est conscient que cette loi, si opportune qu'elle soit, ne suffit pas. Des règles coercitives sont nécessaires. Mais une politique de la langue ne se limite pas à contraindre. Pas plus que n'importe quelle politique d'ailleurs. Aussi, le Gouvernement formule une série de recommandations qui s'adressent aux administrations publiques, aux écoles, aux familles, aux citoyens responsables.

Le Gouvernement ne voit dans cette initiative qu'un commencement. En plaçant la question de la langue parmi les priorités de son programme législatif, il entend marquer sa volonté d'en faire une préoccupation privilégiée par la suite. Il ne pourra y parvenir que par un dialogue constant avec la population, particulièrement avec les groupes et les individus pour qui la langue française renvoie à une tâche ou à un engagement de tous les jours.

[3]

Dans cette perspective, pour accompagner la présentation du projet de loi, le Gouvernement rend public un exposé succinct de la législation proposée et des considérations qui l'ont inspirée.

Pour une part, ces considérations sont anciennes. Elles tiennent à la longue survie et aux combats qui font encore la vitalité de la langue française en Amérique. Ces considérations sont nouvelles aussi : les obstacles ne sont plus tout à fait les mêmes, les ambitions de notre peuple sont plus déterminées qu'elles ne l'étaient il y a un siècle ou deux. La continuité historique n'est pas la répétition de la survivance ; elle doit engendrer des décisions pour aujourd'hui.

Grâce à la présente publication, les membres de l'Assemblée nationale, les organes d'information connaîtront mieux les intentions du Gouvernement. Le Gouvernement souhaite aussi que la population puisse, par ce moyen, mesurer les droits qu'elle possède et les tâches qui lui sont proposées.

Dans ce document sont résumés les arguments qui justifient un acte de gouvernement. On tâche d'en éclairer les postulats et les aboutissements. Le plan de l'exposé en découle logiquement.

Une première question s'impose à l'esprit : une politique de la langue française est-elle vraiment exigée par les circonstances actuelles ? La situation est-elle grave à ce point qu'il faille intervenir d'une manière énergique ? En Amérique du Nord, le français a sans cesse été menacé depuis la Conquête. Quoiqu'il arrive, sa défense s'imposera, ne serait-ce qu'en raison du rapport des forces sur ce continent. On ne peut cependant se borner à pareille constatation générale. Aussi un premier chapitre résume-t-il les éléments principaux de la situation de la langue française au Québec. Cet état de la question est relativement bref. Il n'a pas paru utile de reprendre la documentation considérable accumulée sur cette question. Il fallait en dégager l'essentiel.

Mais la considération des faits peut révéler un grave problème, permettre même de déceler une crise alarmante ; elle ne fournit pas, à elle seule, les critères d'une politique. Ces critères, un deuxième chapitre tâche de les préciser.

[4]

Vient ensuite, en troisième lieu, un exposé des grandes lignes de la Charte.

Enfin, dans un dernier chapitre, on replace la Charte dans une plus vaste politique de concertation des organismes publics, des groupes, des personnes impliqués à des titres divers. On s'interrogera peut-être sur l'opportunité de ces recommandations, particulièrement celles qui concernent la vie quotidienne des citoyens. Il a semblé pourtant que la responsabilité de l'État ne se résume pas à la législation ou à l'administration. En tant que principal gardien du bien commun, l'État se doit de faire appel à une conscience civique qui, pour déborder de bien des façons son rôle à lui, ne saurait en être dissociée sans péril pour la qualité d'une authentique démocratie.

[5]

## CHAPITRE I

# Situation de la langue française au Québec

[Retour à la table des matières](#)

Au cours des années 1950, se dessine dans la population francophone de ce pays un changement d'attitude à l'égard de l'instruction qui aura, par la suite, des répercussions déterminantes sur la perception que le Québec a de lui-même et de son destin. Les parents, surtout ceux de la classe moyenne, veulent que leurs enfants soient plus instruits qu'eux et les poussent aux études. L'école secondaire publique est envahie. Le cours classique s'étend plus encore en milieux populaires, notamment par l'ouverture de sections dites « classiques » assurant gratuitement les quatre premières années du cours dans diverses régions. Les écoles techniques reçoivent plus d'élèves et forment de bons techniciens. La clientèle universitaire augmente, de nouvelles facultés sont fondées, les disciplines se diversifient.

Ce mouvement, parmi bien d'autres facteurs, a eu valeur de signe.

Alors a commencé, dans tous les coins du Québec, la lente prise de conscience d'un peuple, la difficile et douloureuse définition de soi. Les Québécois ont voulu savoir. Au fur et à mesure qu'ils ont su, ils ont réclamé des changements, des correctifs ; ils ont réclamé d'en savoir davantage. Les commissions d'enquête se sont succédé, dotées de moyens financiers importants, fournissant des données précises et convergentes : la Commission royale d'enquête sur l'enseignement (Commission Parent), la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton), la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron).

Au fil des années, entre 1950 et aujourd'hui, grâce à des enquêtes officielles, grâce aussi aux réflexions et aux actions d'une multitude de personnes [6] souvent anonymes, les Québécois francophones se sont interrogés. Ce qu'ils ont découvert sur eux-mêmes n'a rien de réjouissant : les francophones, comme leur langue, sont dominés et menacés dans leur existence ; les correctifs qui reposent uniquement sur la bonne foi, la bonne volonté sont impuissants à enrayer le danger.

Là-dessus, on l'a dit plus haut, il n'est pas utile de reprendre par le détail les éléments d'un diagnostic désormais connu. On se bornera à ramener l'examen à huit propositions principales illustrées par des emprunts à des études auxquelles chacun peut se reporter sans peine.

### **SI L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DU QUÉBEC SE MAINTIENT, LES QUÉBÉCOIS FRANCOPHONES SERONT DE MOINS EN MOINS NOMBREUX.**

Dans les conclusions d'une monographie (*Les aspects démographiques de la question linguistique au Québec*, Québec, Éditeur officiel, 1973), Hubert Charbonneau et Robert Maheu dégagent des tendances majeures (pp. 305-306) :

- « a) la fraction des francophones diminuera inéluctablement hors du Québec ;
- b) la fraction représentée par le Québec dans la population canadienne risque fort de diminuer ;
- c) la fraction des francophones au Québec et à Montréal diminuera si les tendances ne changent pas ;
- d) la fraction des Britanniques risque de devenir infime au Québec et même à Montréal ;
- e) la fraction représentée par le tiers-groupe devrait se substituer au groupe britannique et prendre une importance croissante à Montréal. »

Devant ces prévisions, comment n'aurait-on pas pensé que, pour l'avenir linguistique du Québec, il fallait orienter les options linguistiques des immigrants ?

[7]

### **LES IMMIGRANTS MARQUENT UNE FORTE TENDANCE À S'INTÉGRER AU GROUPE MINORITAIRE ANGLOPHONE.**

D'une importante étude consacrée à ce sujet (René Didier, *Le processus des choix linguistiques des immigrants au Québec*, Québec, Éditeur officiel, 1973, 485 p.), nous extrayons les éléments les plus pertinents à notre propos.

À la question : « Êtes-vous venu au Québec dans l'intention d'apprendre le français, l'anglais, le français et l'anglais ? », les immigrants répondent en suivant l'ordre décroissant de préférence : le français et l'anglais, l'anglais, en dernier lieu le français (p. 188). À la question : « Êtes-vous venu au Québec avec l'intention de travailler en français, en anglais, en français et en anglais ? », les choix, en décroissant, sont : en français et en anglais, en anglais, en dernier lieu en français (p. 189). À la question : « Êtes-vous venu au Québec avec l'intention de faire apprendre à vos enfants le français, l'anglais, le français et l'anglais ? », les réponses, en ordre décroissant, sont : le français et l'anglais, l'anglais ; en dernier lieu, loin derrière, le français (p. 191).

Pour le Québec, comme pour plusieurs autres sociétés industrielles, l'immigration est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans l'accroissement démographique, en raison de la diminution du taux de natalité. Or il arrive que les immigrants s'intègrent très souvent au groupe anglophone, particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal, où vit la moitié de la population québécoise.

Il est nécessaire de s'interroger sur les raisons qui inspirent ces immigrants.

Selon certains, une prétendue xénophobie, particulièrement vive chez les Québécois francophones, aurait chassé les immigrants vers la

minorité anglophone. On évoque aussi la confessionnalité du système scolaire francophone qui aurait poussé les immigrants non catholiques vers le système scolaire anglophone et ainsi entraîné leur assimilation à la minorité.

Ces explications ne sont-elles pas simplistes ?

[8]

Sans doute, un peuple qui n'est pas sûr de son avenir culturel peut-il parfois adopter une attitude méfiante face aux étrangers qui viennent s'installer sur son territoire. La société québécoise n'est malheureusement pas toujours exempte de préjugés à l'égard des nouveaux arrivants. Mais le bon sens nous suggère que la xénophobie, comme bien d'autres défauts, est répartie assez équitablement entre les différentes collectivités humaines. Rien ne peut permettre d'affirmer que la majorité francophone du Québec est plus ou moins xénophobe que n'importe quel autre groupe, y compris la minorité anglophone du Québec.

Par ailleurs, une explication de l'intégration des immigrants au groupe anglophone par le facteur religieux résiste mal à l'analyse puisque la majorité des immigrants sont eux-mêmes de religion catholique.

L'intégration d'une grande partie des immigrants au groupe anglophone dépend plutôt du fait que le pouvoir d'assimilation du groupe dominant est toujours plus fort que celui du groupe dominé. L'immigrant qui vient au Québec parce qu'il cherche à améliorer son sort et celui des siens sera porté à rallier la communauté qui semble la plus puissante, la plus influente et la mieux nantie. Langue des affaires et souvent condition essentielle à l'emploi, langue de la « promotion » sociale, l'anglais exerce sur l'immigrant un attrait compréhensible.

L'intégration spontanée des immigrants à la communauté francophone ne pourra donc être possible que si la société québécoise elle-même est globalement francisée. Ce n'est que lorsque le français sera devenu véritablement la langue de travail et des affaires que la plupart des immigrants comprendront que leur intérêt les pousse à se solidariser avec la communauté francophone.

[9]

**DANS L'ENTREPRISE, LE FRANÇAIS EST,**

## **DANS UNE TRÈS LARGE MESURE, LA LANGUE DES PETITS EMPLOIS ET DES FAIBLES REVENUS.**

Cette constatation découle aussi bien des recherches de la Commission Laurendeau-Dunton que de celles de la Commission Gendron.

On se souvient qu'une étude de la Commission Laurendeau-Dunton classait les francophones au bas de l'échelle des revenus, avec les Italiens et les Indiens. Au sommet se trouvaient les anglophones unilingues. Les données statistiques utilisées datent, il est vrai, de 1961. Des analyses plus récentes semblent indiquer une légère réduction de l'écart relatif entre revenu des anglophones et revenu des francophones ; mais, à tout prendre, la structure d'ensemble demeure inquiétante.

La Commission Gendron a, elle aussi, fait poursuivre une enquête sur cette question (Serge Carlos, *L'utilisation du français dans le monde du travail au Québec*, Québec, Éditeur officiel, 1973). Les résultats sont éclairants : « Les francophones qui utilisent le plus le français au travail ont un revenu inférieur à cinq mille dollars » (p. 38)... « Alors que l'accès aux salaires les plus élevés implique une diminution de l'utilisation du français pour toute la population active, le cantonnement dans les catégories de salaires les plus basses coïncide avec un haut degré d'utilisation du français par tous, sauf les anglophones » (p. 38). D'après la même source, la langue anglaise est celle des postes supérieurs, donc la langue de promotion. Plus on monte dans la hiérarchie, plus on doit utiliser l'anglais : « Le marché est structuré de sorte que le français domine au bas de l'échelle, que le bilinguisme s'impose au palier moyen et que l'anglais domine au faîte de l'échelle » (p. 201). Le bilinguisme du centre est la transition nécessaire entre les unilinguismes des extrêmes : « Le francophone dont le supérieur est francophone a l'avantage de pouvoir utiliser sa langue maternelle dans environ 58% de plus de son temps de travail que son collègue francophone en rapport avec un supérieur anglophone » (p. 205).



[10]

Des attitudes sont ici en cause, et que l'on peut déceler dans des témoignages cités dans le *Rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton* (1965). Un premier exemple : « De deux personnes qui ont le même degré d'instruction, ici dans toutes nos usines du Québec, celle de langue anglaise n'a pas besoin d'apprendre une seconde langue pour gagner sa vie, tandis que l'autre doit passer des heures, des années même, pour contrôler la deuxième langue... La première personne peut se développer dans le domaine technique et prendre la première promotion, tandis que l'autre s'attarde à apprendre une deuxième langue ». Ou encore : « Tout le monde sait que dans cette population à 98% canadienne-française (Chicoutimi), la grosse industrie se sert, comme langue de travail, de l'anglais, et tous ceux qui veulent monter dans l'échelle de l'usine doivent employer l'anglais » (*Rapport préliminaire*, p. 69). Toujours d'après la Commission Laurendeau-Dunton, des anglophones affirment brutalement, comme un fait évident, que l'anglais est la langue du Canada et des affaires, qu'il faudra bien que les francophones s'en rendent compte et l'acceptent. Retenons cet exemple : « Je veux dire, en premier lieu, que le Canada est une nation de langue anglaise, que notre principale langue de communication est l'anglais et que c'est ainsi qu'il doit en être. Je pense, pour ma part, même si je risque d'indisposer mes amis de langue française ici ce soir, que c'est un fait dont les gens de langue française vont se rendre compte tôt ou tard, ne serait-ce qu'à cause des nécessités économiques » (*Rapport préliminaire*, p. 68).

### **L'ANGLAIS EST LA LANGUE DES AFFAIRES.**

Cette affirmation est admise sans examen et sans discussion par tous les Canadiens anglais et par un grand nombre de francophones. Le témoignage suivant, extrait du *Rapport Laurendeau-Dunton* (p. 50), est très représentatif : « Peu à peu il y aura de moins en moins de gens qui ne parleront que le français et de plus en plus qui parleront [11] l'anglais. Le Québec fait partie non seulement du Canada mais aussi de l'économie nord-américaine ; le courant économique le forcera à s'industrialiser de plus en plus et à bien connaître la langue du commerce.

Cette langue commerciale, je crois qu'il faut l'admettre, sera l'anglais dans l'économie nord-américaine ».

L'ensemble des études menées à l'instigation de la Commission Gendron ainsi que le tome premier du rapport qui en présente une certaine synthèse ont démontré le bien-fondé de ce que tous les observateurs pressentaient. Pour les anglophones, l'anglais prédomine nettement dans les communications générales de travail : 82% du total de leurs communications se font en anglais dans l'ensemble du Québec, 84% à Montréal et 70% en province. L'anglais est aussi prépondérant dans des modes plus spécifiques de communication. Le taux d'utilisation du français par les anglophones oscille, selon les fonctions, de 1% à 28%. Le taux d'utilisation du français varie selon les secteurs d'activités et selon le type de communication, compte tenu, évidemment, de l'acception que l'on donne à l'expression « en français ». Ainsi, les communications écrites, où le problème de la définition de ce qu'il faut entendre par « en français » se pose avec le moins de difficulté, varient selon les taux d'utilisation du français d'un secteur économique à un autre de la manière suivante : dans l'industrie secondaire, les francophones utilisent le français pour 42% de leurs activités de rédaction, les anglophones pour 6% ; dans les services d'utilité publique, ces proportions sont 52% et 7% ; dans le monde de la finance, 57% et 5% ; dans le commerce, 64% et 9% ; dans la construction, 72% et 15% ; dans l'administration publique, 75% et 19% ; dans les services personnels et sociaux, 80% et 6%. D'une manière constante, on observe la faible obligation où sont les anglophones d'utiliser le français.

[12]

## **LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE DÉFAVORISE LES FRANCOPHONES, NOTAMMENT AU QUÉBEC.**

Rappelons tout d'abord le fait le plus élémentaire : le Québec n'est qu'une province dans une fédération qui en compte dix. Le français, c'est le moins que l'on puisse dire, n'est guère une préoccupation quotidienne dans les neuf autres provinces.

De plus, le rêve d'assimiler les « Canadiens français », si bien exposé dans le rapport Durham, hante toujours une partie du monde anglo-saxon, qui considère comme une sorte d'anomalie, ou, au mieux,

comme une curiosité la survivance du groupe francophone. Ce fut là peut-être l'une des révélations les plus brutales du Rapport Laurendeau-Dunton. Pour mémoire, nous citons ces passages du *Rapport préliminaire* (pp. 46-47) :

« À Saint-Jean (T.-N.), on nous a dit : « Le processus normal de l'histoire, pour une minorité, c'est l'assimilation ou l'absorption... » Et au même endroit : « On se demande pourquoi l'assimilation s'est produite pour d'autres groupes ethniques, et non pour les Canadiens français ». À Windsor : « Le Canada est un « melting pot »... Les Canadiens français seront inévitablement assimilés ». À Saskatoon, un groupe de discussion se demande pourquoi l'assimilation ne s'est pas produite et conclut que cela tient à l'article 133 de la Constitution ; ainsi le Canada français serait le résultat artificiel et presque fortuit d'une décision prise par des politiciens au début de la Confédération. À Victoria, au cours d'une réunion privée de journalistes, on nous demande, sur un ton agressif, s'il est vrai que les Canadiens français sont forcés d'apprendre le français par l'Église catholique, le Parti libéral et les créditistes. Le groupe qui nous entoure semble accorder une grande valeur à cette question. »

Mais, d'un autre point de vue, le groupe anglophone croit découvrir dans le « bilinguisme canadien » la seule différence notable entre le Canada et les États-Unis. Le *Rapport* que nous venons de citer le souligne : « Beaucoup de ceux qui jugeaient [13] indésirable toute forme d'union avec les États-Unis ou de dépendance par rapport à ce pays, considéraient le caractère biculturel et bilingue de la société canadienne comme le plus important – sinon le seul – trait distinctif qui puisse sauvegarder l'indépendance du Canada. Cette opinion, entendue à maintes reprises, fut énoncée le plus souvent, comme à Windsor, sous la forme d'un avertissement, à savoir que « nous devons tous nous intéresser à la culture canadienne, sinon, je le crains, nous, Canadiens, nous risquons d'être bientôt engloutis et submergés par la culture américaine ».

C'est ainsi que le gouvernement Trudeau s'est lancé dans l'aventure du bilinguisme à l'intérieur de la fonction publique fédérale, seul domaine sous son autorité directe, en espérant que cette politique serait imitée par les gouvernements des provinces et l'entreprise privée. Il ne semble pas que ce soit un grand succès, ni dans la fonction publique, si on en juge par les rapports successifs du commissaire aux langues officielles, ni dans les provinces autres que le Québec, ni dans les sociétés

de la Couronne, ni dans les associations canadiennes. Les controverses au sujet de l'emploi du français dans les communications aériennes révèlent hors de tout doute que les associations canadiennes des pilotes ou des mécaniciens ne sont pas disposées à admettre le français comme langue de travail ; la solidarité syndicale est alors sacrifiée au refus du bilinguisme.

Enfin, le gouvernement fédéral s'immisce de diverses manières dans la question linguistique au Québec. Tous les moyens sont bons : l'affirmation de la préséance juridique d'Ottawa (dans l'étiquetage, les raisons sociales, la toponymie, par exemple) ; la maîtrise des instruments modernes d'action (banque de terminologie, banques documentaires de langue française, procédure de normalisation linguistique) ; l'extension du mandat du Secrétariat d'État aux entreprises et au public en général, comme en fait foi la publication récente d'une brochure intitulée *Trente-six façons de mettre le bilinguisme à votre service*.

[14]

## **BEAUCOUP DE QUÉBÉCOIS SONT INSATISFAITS DE LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC.**

Des facteurs divers expliquent pourquoi la langue française s'est lentement détériorée dans ce pays. La continuité historique avec la France a été interrompue par la Conquête. La société anglo-saxonne a contrôlé le monde des affaires et des industries au Québec. Une certaine anglicisation des Québécois s'est produite au contact de l'industrie et du commerce. La société québécoise a peu favorisé pendant longtemps la scolarisation de ses membres... D'autres explications encore pourraient être invoquées.

Pourtant, comme l'ont indiqué clairement les travaux effectués pour la Commission Gendron (notamment : Marcel Boudreault, *La qualité de la langue*, Québec, Éditeur officiel, 1973 ; SORECOM, *Les mass média, l'attachement à sa langue et les modèles linguistiques au Québec en 1971*, Québec, Éditeur officiel, 1973), la plupart des Québécois aspirent à une langue de bonne qualité. D'où l'émoi qu'ont suscité diverses enquêtes des journaux (comme celle de Lysiane Gagnon, dans *La Presse*) qui révélaient la piètre qualité de l'enseignement du français dans le système scolaire québécois. Les parents réclament de l'école

qu'elle enseigne bien le français et que leurs enfants puissent parler et écrire correctement.

### **NOS ATTITUDES COLLECTIVES SONT AMBIGUËS.**

En fait, face à l'état de la langue française, les positions sont diverses. Certains se sont dit que, puisque le mal était aussi généralisé et aussi profond, mieux valait accepter notre parler tel qu'il est et le considérer comme étant l'authentique langue québécoise. D'autres, tout en affirmant le caractère québécois de notre langue, veulent y faire le ménage et se débarrasser, entre autres choses, des anglicismes et des régionalismes inutiles.

[15]

En réclamant de travailler en français, beaucoup ont peur de compromettre leurs chances de succès. Une étude est, là-dessus, très symptomatique (Serge Carlos, op, cit., p. 185) :

« Si l'on considère 60% de réponses positives comme un seuil au-delà duquel les raisons sont perçues comme des obstacles d'importance, on doit conclure que, parmi ceux qui travaillent presque exclusivement en anglais, ce sont les francophones qui voient le plus de barrières à une utilisation accrue du français. Par ordre de fréquence, ces raisons sont :

- a) la crainte de voir les promotions retardées ou bloquées ;
- b) la peur d'indisposer les collègues de travail ;
- c) la crainte de perdre son emploi ;
- d) la crainte d'être isolé dans son milieu de travail.

Nous retrouvons là deux raisons économiques et deux raisons se rapportant au climat des relations de travail, les premières s'avérant plus importantes que les secondes ».

On s'est persuadé peu à peu que l'anglais est la langue du monde moderne, de la science, de l'Administration. Les manuels scolaires utilisés dans nos établissements d'enseignement sont souvent rédigés en

anglais. À l'inverse, on a pensé volontiers que le français convient bien à la littérature, aux métiers traditionnels, aux vieilles techniques ; comme s'il manquait de dynamisme, de créativité, comme s'il avait du mal à exprimer les choses nouvelles. On n'a guère conscience des milliers de néologismes que crée constamment le français. On ne s'est pas toujours rendu compte qu'une certaine idée de la norme qui habite plusieurs rigoristes est le principal frein à l'évolution nécessaire de la langue, qu'à force de vouloir « protéger » le français, on le tue lentement, comme cela s'est produit ailleurs.

[16]

### **POURTANT EXISTE UNE VOLONTÉ DE REDRESSEMENT...**

Ce que nous ont appris de nombreuses commissions et enquêtes, ce que révèlent les inquiétudes répandues dans la population conduisent à un bilan pour le moins préoccupant. Cependant, une telle prise de conscience, largement partagée maintenant, est aussi un fait, une donnée irréductible. Il ne faut pas manquer de le souligner ; car la lucidité est une composante, éminemment positive celle-là, de la situation de la langue française au Québec.

En même temps que l'on observait et décrivait la situation objective du français au Canada et au Québec, des réflexions sur les moyens d'action s'amorçaient.

La langue est utilisée en un si grand nombre de circonstances de la vie privée et collective que l'on n'a pas su très bien, pendant longtemps, comment en arriver à modifier une situation critique. On a pensé volontiers que c'était une question strictement relative au langage lui-même et on a multiplié les campagnes d'incitation au « bon parler ». Puis, peu à peu, on en est venu à songer que la question était d'ordre socio-économique.

Ainsi, de plus en plus nombreux sont ceux qui pensent que, pour redresser la situation de la langue française au Québec, il est nécessaire que l'État intervienne. Cette idée a fait son chemin chez les écrivains, les journalistes, dans les associations nationales, dans les milieux politiques. En 1964, sous le gouvernement Lesage, est élaboré un Livre blanc sur la politique culturelle (voir Guy Bouthillier, *Le choc des*

*langues*, Montréal, 1972). On y affirme que l'État a des devoirs en matière culturelle, notamment celui de défendre et de promouvoir la culture nationale. On y souligne aussi que ce devoir est particulièrement impérieux dans le cas du Québec, foyer national et point d'appui d'un peuple prématurément coupé de ses sources, réduit aux dimensions d'une minorité sur un continent qui l'incline à une dangereuse assimilation dans les domaines du commerce et de l'industrie. On y marque enfin que l'État du Québec est le lieu politique d'une nation [17] originale et qu'il est le seul à pouvoir éviter la disparition de la culture française, le gouvernement fédéral étant réduit à cet égard à un rôle marginal.

La prise de conscience s'est poursuivie plus avant. Au fil des années, on s'est rendu compte que la manière dont l'État lui-même utilise la langue a une profonde influence sur tous les citoyens. Le concept de *langue officielle* s'est imposé. Il est loisible, aujourd'hui, de compter sur la collaboration du plus grand nombre des fonctionnaires dans la poursuite de cet objectif, ce qui était loin d'être le cas il y a dix ou quinze ans.

On s'est enfin interrogé sur la véritable nature du bilinguisme. On s'est aperçu que le bilinguisme institutionnel, celui qu'on tente de nous faire accepter derrière l'image d'un Canada bilingue et qui trouverait là son caractère distinctif par rapport aux États-Unis, est l'écran de fumée qui masque bien mal le fait que le Canada et l'Amérique sont anglophones.

Ainsi, une large fraction de la société québécoise réclame-t-elle maintenant l'usage prioritaire du français. Le règlement sur l'étiquetage des produits alimentaires, édicté par le ministère de l'Agriculture, a été un très bon test. Ensuite s'est affirmée l'exigence du français dans la publicité, dans certains types de contrats, etc. Des syndicats ont cru que le français pourrait être la langue de la convention collective et la langue de travail. La transformation de services publics, tout particulièrement dans le secteur de la santé, a brisé des barrières derrière lesquelles s'abritaient des zones unilingues anglaises. La connaissance du français de la part des membres des ordres professionnels est devenue nécessaire...

En somme, en vingt ans, on a cherché les moyens d'étendre l'usage du français ; en même temps, on a découvert que la langue est profon-

dément marquée par les institutions, par toute la vie sociale. Ainsi s'est peu à peu dégagé un premier principe d'action : si elle n'a pas à tracas- ser inutilement les individus dans leurs façons de s'exprimer, une poli- tique de la langue doit s'attacher par contre à donner aux institutions, à la société québécoise, un caractère foncièrement français.

[18]



[19]

## CHAPITRE II

# Principes d'une politique de la langue

[Retour à la table des matières](#)

À n'en pas douter, la situation de la langue française au Québec justifie la vigilance et l'intervention de l'État. L'urgence est, en la matière, un impératif que l'on n'écarterait pas sans nier des faits certains. Mais sur quelles normes appuyer vigilance et intervention ? Sous prétexte de la gravité du mal, on ne saurait appliquer arbitrairement des remèdes. Des exigences inhérentes à toute société normale, des critères de justice et d'équité, des règles juridiques sont en question.

On se propose, dans ce chapitre, de les exposer sommairement.

### **PREMIER PRINCIPE : AU QUÉBEC, LA LANGUE FRANÇAISE N'EST PAS UN SIMPLE MODE D'EXPRESSION MAIS UN MILIEU DE VIE.**

Parler la langue française plutôt que tel idiome également prestigieux dans le monde n'est pas un aspect parmi d'autres de l'existence personnelle et collective. Grâce au langage, on reconnaît que l'on appartient à un même monde, on ressent des sentiments qui consonnent avec ceux d'autrui ; c'est par le langage que les dialogues et les conflits prennent forme. La langue est donc un milieu concret. Elle n'est pas seulement un instrument d'expression. Être attentif à l'état de la langue, veiller à sa santé et à sa rigueur, travailler à son développement, c'est s'attacher à l'une des composantes principales de ce qu'il est convenu maintenant d'appeler « la qualité de la vie ».

Il y a davantage. Si un milieu de vie est en cause, on doit reconnaître l'importance décisive, pour chaque société humaine, d'une langue prédominante. Autant la pluralité des moyens d'expression [20] est utile et féconde sur un même territoire, autant il est nécessaire qu'au préalable, un réseau de signes communs rassemble les hommes. Sans quoi ne sauraient subsister la cohésion et le consensus indispensables au développement d'un peuple. En affirmant que dans une société comme le Québec tous doivent connaître la langue française, le Gouvernement n'entend pas empêcher qu'on apprenne et qu'on parle aussi d'autres langues. Il veut simplement assurer une communauté foncière d'expression, semblable à celle que l'on retrouve d'ailleurs dans toutes les sociétés normales, y compris dans le reste du Canada où l'anglais est à la base des échanges et des communications.

Le Gouvernement rejoint ainsi un sentiment de la population francophone d'ici, et depuis ses origines. Pendant bien longtemps, la nation française d'Amérique n'a eu ni le besoin ni l'occasion de déclarer ce sentiment dans des textes de loi qui fussent provenus d'elle-même. Elle l'a adopté, au fil des jours, dans les conversations quotidiennes, dans les joies de la fête comme dans la tristesse des épreuves. On a évoqué le « miracle de la survivance ». L'expression est excessive. Il n'en reste pas moins que cette nation ne parle pas le français par hasard, puisqu'elle fait ainsi depuis ses origines. Si nous parlons français, bien ou mal, ce n'est pas non plus par simple souvenir du long confinement de notre peuple au milieu rural. Cette langue, ceux qui nous ont précédés ont tâché de la transposer à la ville et à l'industrie où, malgré les compromis et les accommodements qu'imposait une langue étrangère, s'est conservé le vieux parler. Les Français d'Amérique, dans le Québec surtout, ont poursuivi plus loin. Ils se sont donné des écoles, des universités, une littérature de langue française. Notre société a non seulement vécu en français ; elle a engendré des institutions françaises.

Au surplus, de parler français, elle en a eu officiellement le droit depuis longtemps. Pour la nation tôt conquise, le conquérant anglais a lui-même consenti à la survivance de la langue française. Bien avant la récente loi canadienne sur les langues officielles, et parfois plus explicitement, l'Empire britannique nous avait reconnu comme un peuple singulier [21] parlant une langue singulière. Dès 1774, on nous octroyait un statut spécial au sein des possessions américaines de l'Empire : l'Acte de Québec admettait déjà que le Québec est un pays français, conser-

vant ses coutumes de pays français, son droit civil particulier et sa langue.

On ne saurait donc ramener le problème de la langue française, en Amérique du Nord, à une question triviale : au droit pour chaque individu de s'exprimer selon cet idiome quand il s'adresse aux organismes gouvernementaux, aux administrations scolaires, à sa femme ou à ses enfants. Ici, la langue française coïncide avec une société. De par un héritage historique, que l'on peut regretter ou exalter, mais qui est un fait.

En présentant comme une priorité un projet de loi sur les droits et les usages de la langue française, le Gouvernement du Québec ne prétend donc pas reprendre à zéro un problème qui a accompagné l'histoire de notre société depuis ses origines. Il part d'une donnée historique que nul ne saurait contester. De ces assises assurées par l'histoire et le droit, le Gouvernement du Québec veut tirer les conséquences, et prévoir l'avenir. N'est-ce point, en cette matière comme dans toutes les autres, le devoir premier du législateur ? Car le rôle du Gouvernement ne se borne pas à assurer la bonne gestion de tel ou tel mécanisme de la vie collective ; il concerne aussi la qualité d'un milieu de vie, dont le langage est l'une des premières composantes.

C'est dans le sens d'une recherche de maturation que se situe l'objet d'une politique de la langue au Québec. Ce que les francophones réclament n'a rien à voir avec les procédés de « traduction de l'anglais » que veulent garantir des politiques de bilinguisme. Il s'agit de protéger et de développer dans sa plénitude une culture originale : un mode d'être, de penser, d'écrire, de créer, de se réunir, d'établir des relations entre les groupes et les personnes, et même de conduire les affaires. Cette exigence, aux multiples implications, va au-delà des procédés techniques de traduction : elle ne saurait être atteinte du simple fait que l'on a condescendu à accorder une terminologie française à des réalités qui demeureraient culturellement étrangères ou hostiles. Ce [22] n'est pas un problème linguistique que posent quotidiennement le « hot-dog » et le « banana-split » : c'est un problème de culture. Car, s'il fallait se borner à exiger que l'on traduisît servilement un mode de vie étranger en des mots français, qui pourrait donc s'y intéresser ou s'y opposer ?

C'est au contraire avec un espoir croissant que les Québécois, depuis 1960, ont assisté à une merveilleuse floraison culturelle dans le do-

maine des arts, de la poésie, du cinéma ou de la chanson. Une explosion joyeuse de talent et de créativité a été le signe d'une indiscutable aspiration à la maturité d'une culture. Que l'on songe, en passant, au nombre impressionnant de magazines et de périodiques anglophones qui, jusque-là, avaient pu se contenter de traduire mot à mot leur contenu d'origine lorsqu'ils s'adressaient à leur clientèle québécoise. Aujourd'hui, ces mêmes publications ont dû, pour s'adapter aux exigences nouvelles du lecteur québécois, se doter d'équipes de rédaction entièrement francophones capables d'aborder les questions d'actualité en termes culturels proprement québécois. Toutes ces manifestations constituent autant de signes, et parmi bien d'autres, que le français est au Québec un milieu de vie. Et un milieu créateur.

**DEUXIÈME PRINCIPE :  
ON DOIT RESPECTER LES MINORITÉS,  
LEURS LANGUES, LEURS CULTURES.**

Le français doit devenir la langue commune de tous les Québécois. Ce premier principe en appelle un deuxième, qui ne constitue pas un repentir, encore moins quelque concession machiavélique : le respect des minorités.

Une société vivante doit envisager les apports qui lui viennent de sa propre diversité comme un indispensable enrichissement. Que l'on songe à tout ce que la culture des premiers habitants du pays, les Amérindiens, nous a apporté et que les Québécois ont intégré à leur propre vie sans malheureusement le réaliser toujours. Il faut dire de même, selon des proportions variées, de la culture anglaise [23] et des cultures italienne, juive, grecque et autres, qui exercent une influence sur la vie de tous les Québécois. Si le Québec veut être une société française, il n'a jamais été et ne songe pas à être ce que d'aucuns appellent une tribu.

Sur ce point, comme sur d'autres, le Québec ne doit pas user seulement de tolérance ; il doit attendre et appeler des autres cultures qui le composent une vitalité indispensable.

En effet, l'exercice par le Québec de son droit d'être français n'interdit nullement aux groupes et aux individus de connaître et de parler

une ou plusieurs autres langues. Les « groupes minoritaires » (il faut employer cette expression ambiguë parce qu'elle est usuelle et parce qu'il n'en est pas de plus nette) pourront évidemment conserver leurs langues respectives et les transmettre à leurs enfants. L'anglais, tout particulièrement, aura toujours une place importante au Québec. Non pas seulement, comme on le répète souvent, parce qu'il est le moyen de communication le plus répandu en Amérique du Nord, mais parce qu'il tient aussi à l'héritage culturel des Québécois. Cependant, dans un Québec vivant en français, il sera normal que les Québécois, quelle que soit leur origine ethnique et culturelle, puissent s'exprimer en français, participer de plein droit à une société française, admettre que le français est ici la langue commune à tous.

Le Gouvernement reconnaît que, dans le Québec, il existe une population et une culture anglaises. Même si elles se sont trop longtemps isolées dans un réseau d'institutions parallèles à celles des francophones, cette population, cette culture constituent une composante irréductible de notre société.

Par ailleurs, le statut de cette population et de cette culture pose plusieurs questions qu'il serait naïf et abusif de méconnaître.

Cette minorité a d'abord ceci de particulier que, par un nombre imposant de ses membres, elle contrôle d'importants pouvoirs de décision qui impliquent la majorité francophone. On ne doit pas s'en étonner : des cas semblables se rencontrent en bien d'autres sociétés du monde. Dans cette emprise, la richesse des uns et la pauvreté des autres sont des [24] facteurs décisifs. La langue aussi y est pour quelque chose : on l'a déjà souligné. Une présence mieux assurée du francophone dans les cercles où se prennent des décisions aurait pu assurer non seulement un plus équitable partage des pouvoirs ; elle aurait permis aussi des échanges plus concrets et plus authentiques entre la minorité anglophone et la majorité francophone. La santé de notre existence collective y aurait gagné.

Mais des facteurs juridiques n'interviennent-ils pas qui pourraient consacrer d'avance la barrière que nous regrettons ? Il convient de s'attarder quelque peu là-dessus.

Il pourrait sembler, en effet, que des « droits acquis » de la langue anglaise au Québec limitent a priori toute volonté de francisation.

Pour nous en tenir d'abord à une conception étroitement juridique des choses, remarquons que le concept de « droit acquis » est ambigu et discutable dans notre système parlementaire britannique. En effet, toute loi a pour objet d'accorder certains droits et d'en restreindre d'autres. Les parlements étant souverains, rien ne les empêche d'introduire dans une loi des prescriptions spéciales donnant à cette loi un caractère fondamental, en précisant par exemple qu'aucune disposition incompatible provenant d'une autre loi ne sera valide à moins d'amender explicitement la première. Cette procédure fut notamment employée dans le cas des déclarations des droits de la personne. Jamais cette procédure ne s'est appliquée aux droits linguistiques. D'ailleurs, l'adoption même de la « loi 22 » constituait une preuve de la non-pertinence de la notion de droits acquis en matière linguistique au Québec. En abrogeant la « loi 63 », la « loi 22 » modifiait une situation juridique et éliminait des droits que l'on aurait pu considérer comme « acquis ». Cette loi fut néanmoins jugée constitutionnelle par les tribunaux.

De plus, l'examen des textes ne révèle aucune garantie constitutionnelle pour la langue anglaise au Québec.

Certes, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permet l'usage de l'anglais et du français à l'Assemblée nationale et devant les tribunaux tout en exigeant que les textes de loi [25] soient publiés en anglais et en français. Toutefois, l'article 92, alinéa 1, du même Acte de l'Amérique du Nord britannique, autorise les provinces à amender leur constitution interne à l'exception de la fonction de lieutenant-gouverneur. La majorité des juristes, notamment lors des consultations de la Commission Gendron, ont exprimé l'opinion que l'article 133, dans son application au Québec, fait partie de la constitution interne de la province et qu'il peut être modifié par l'Assemblée nationale.

Quant à la question des droits scolaires, la situation est encore plus claire. Les garanties constitutionnelles prévues à l'article 93 de l'A.A.N.B. s'appliquent à l'enseignement confessionnel et non à la langue d'enseignement. Aucune disposition constitutionnelle ne protège l'enseignement en langue anglaise et encore moins l'existence d'un système scolaire anglophone.

Envisager la question de la langue anglaise et de la minorité anglophone au Québec dans la stricte perspective du droit aboutit donc à

l'impasse. Il s'agit plutôt d'un état de fait dont le maintien dépend du respect que la communauté québécoise a toujours manifesté et qu'elle n'a pas l'intention de récuser à l'endroit du plus important de ses groupes minoritaires, des individus qui le composent et de leurs valeurs culturelles. Sans cette attitude d'esprit, toute garantie juridique serait précaire. Que les anglophones du Québec doivent garder leur langue, leurs modes de vie, leur culture, non seulement le Gouvernement ne s'y objecte pas ; il le tient pour une donnée de notre histoire commune. Il n'en tire pas pour autant la conclusion que la coexistence de deux sociétés étanches soit un idéal pour l'une et pour l'autre.

Implantées ici en des temps plus récents, d'autres minorités existent au Québec. En bien des cas, elles réunissent un nombre imposant de personnes et de groupes dont l'originalité et la vitalité ne peuvent être mises en doute. Dans sa volonté de restaurer une vie sociale commune en français, le Gouvernement du Québec ne désire aucunement amoindrir l'apport de ces cultures.

La nécessité pour les francophones de se préoccuper constamment de leur survie culturelle, [26] leur propre infériorité économique et politique ont eu pour conséquence de les porter à négliger les efforts déployés par leurs compatriotes italiens, juifs, grecs et autres pour conserver leur langue maternelle et leurs valeurs culturelles. Le modèle du « melting pot » illustré par la société américaine est, de nos jours, heureusement de plus en plus contesté. L'assimilation à la vapeur de tous les nouveaux immigrants, au point qu'en une ou deux générations ils ont perdu toute attache avec leurs pays d'origine, n'est pas un objectif souhaitable. Une société qui permet à ses groupes minoritaires de conserver leur langue et leur culture est une société plus riche et probablement plus équilibrée. Cela pourrait être le cas du Québec.

Certes, il ne saurait être question de privilégier les langues et les cultures minoritaires au prix de l'intégration de ces groupes à l'ensemble québécois francophone. Mais, encore une fois, ce genre de problème ne se pose dans aucune société normale. Lorsque la langue et la culture nationales ne sont pas menacées, l'existence de groupes culturels minoritaires vigoureux et actifs ne peut être qu'un acquis si les individus ont une connaissance suffisante de la langue nationale pour permettre leur intégration à la société.

On doit déplorer le peu de soutien offert jusqu'à maintenant par le Gouvernement québécois aux efforts de nos compatriotes de différentes origines ethniques pour conserver leur langue et leur culture d'origine. Cela est particulièrement vrai dans le cas de groupes numériquement aussi importants que les Québécois d'origine italienne, juive et grecque. Les efforts privés et communautaires entrepris au sein de ces groupes pour la préservation de leurs valeurs culturelles mériteraient un meilleur encouragement de la part de l'État québécois, car c'est l'ensemble de la société qui pourrait en bénéficier.

Si ce principe s'applique pour les Québécois d'origine étrangère, il est encore plus valable pour les Esquimaux et les Amérindiens québécois. Déjà, certains pas ont été faits en ce sens, notamment en ce qui concerne la langue d'enseignement sur le territoire de la Commission scolaire du Nouveau-Québec. Mais il y aurait certainement lieu [27] d'accroître l'aide du Gouvernement québécois pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures des premiers habitants de notre territoire.

### **TROISIÈME PRINCIPE : IL EST IMPORTANT D'APPRENDRE D'AUTRES LANGUES QUE LE FRANÇAIS.**

Il est opportun d'insister sur une question qui n'a jamais cessé d'entretenir des débats depuis deux siècles : elle relève de ce qu'on appelle, d'une expression ambiguë, la « langue seconde ». Elle concerne les francophones, les anglophones, les autres participants à la société québécoise. Nous vivons en Amérique, répète-t-on souvent, sur un continent où l'anglais est de loin la langue la plus répandue. N'en point convenir relèverait, en effet, de l'aveuglement. Encore faut-il rappeler des observations de bon sens.

Si l'anglais est d'usage dans de larges cercles de l'économie ou de la science nord-américaines, on conviendra néanmoins qu'il n'est pas nécessaire ni pour l'économie ni pour la science que tout le monde le pratique dans sa vie quotidienne. Au Québec comme au Mexique, il n'est pas indispensable qu'une serveuse de restaurant ou un garagiste sachent immédiatement répondre en leur langue aux clients qui les abordent. Il n'est pas non plus évident que les cadres d'une entreprise



doivent parler anglais parce que l'un d'entre eux est, sur le territoire du Québec, un unilingue anglais. Faute de législation, les règles de la politesse auraient dû trancher depuis longtemps en la matière.

Un principe est en cause et qui a été souligné au départ : qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en désolle, la langue française est au Québec davantage qu'un mode épisodique d'expression ; elle est une institution, une façon de vivre et de concevoir l'existence. Accepter de la réduire aux échanges de la vie privée, de la subordonner à un bilinguisme de la vie collective, ce serait la ramener à une sorte de folklore. L'histoire de notre peuple ne l'a pas voulu. On comprendra que nous n'allons pas aujourd'hui en décider autrement.

[28]

Cela étant posé, on ne niera pas pourtant, car c'est une autre donnée incontestable, que parler anglais est une nécessité pour certains Québécois francophones. À deux conditions principales : que cela ne soit pas imposé trop tôt au détriment d'une formation de base, culturelle et technique, qui doit demeurer en n'importe quel pays la préoccupation d'un humanisme fondamental ; que l'apprentissage d'une autre langue ne contredise pas le besoin d'une appartenance plus foncière à la culture première.

L'environnement politique et culturel du Québec et la menace constante qu'il représente pour la francophonie québécoise faussent la perspective dans laquelle est souvent posée la question de l'enseignement d'une deuxième langue. L'apprentissage d'une autre langue que la sienne constitue dans toutes les sociétés un enrichissement important pour l'individu. Personne ne songe à considérer cet apprentissage comme une menace à la langue nationale. On peut affirmer que le système d'éducation de tout État moderne devrait fournir aux citoyens la possibilité d'acquérir une bonne connaissance d'une deuxième, sinon d'une troisième langue. C'est d'ailleurs la situation qui existe déjà dans plusieurs nations industrialisées d'Europe. Dans notre monde qui rapetisse de jour en jour, le multilinguisme individuel, de tout temps un avantage, devient de plus en plus une nécessité. Il n'en reste pas moins que, dans le contexte québécois, il faut comme dans bien d'autres concilier l'enseignement d'une deuxième langue avec le destin de la langue nationale. L'amélioration de l'enseignement d'une autre langue que le français est une nécessité pour le Québec et ne doit pas être

considérée comme une entrave à la francisation. C'est d'ailleurs dans la mesure où la survie de la langue française sera assurée ici que les programmes d'enseignement d'une deuxième langue pourront être envisagés dans leur juste perspective et devenir réellement efficaces.

Si, en raison de notre situation géographique, il est certain que l'anglais devra jouir d'une place prépondérante dans l'enseignement d'une [29] deuxième langue, l'enseignement d'autres langues ne devra pas être négligé.

Les Québécois francophones devront donc envisager d'un regard neuf et serein la question de l'apprentissage des langues autres que la leur. Tant et aussi longtemps que la langue de la promotion sociale et économique avait été pour eux la langue anglaise, les 61% d'unilingues français du Québec s'étaient en grande partie vus confinés à des emplois subalternes. Pour cette catégorie de travailleurs chroniquement défavorisés, il allait de soi qu'il n'y avait d'autre « langue seconde » que la langue anglaise, clé obligée de tout espoir de promotion. Cette conception restrictive sera certainement appelée à changer du jour où tout travailleur québécois pourra exiger de travailler dans la langue du Québec. Dès lors, on peut imaginer que les Québécois, selon leur métier ou leurs intérêts personnels, seront portés à s'ouvrir davantage à d'autres grandes cultures par l'apprentissage d'une deuxième ou d'une troisième langue.

On peut souhaiter également que le manque d'intérêt sinon l'averssion de la jeunesse étudiante québécoise d'aujourd'hui envers l'apprentissage de la langue anglaise fera place à une attitude beaucoup plus constructive du jour où cette langue anglaise aura cessé d'être, aux yeux d'un grand nombre, le symbole lancinant d'une domination culturelle et économique perpétuelle.

En définitive, la question de la « langue seconde », automatiquement entendue dans le sens de « langue anglaise », a trop longtemps été présentée aux Québécois dans un contexte abstrait. Supposons (et ce n'est qu'une hypothèse) que, du strict point de vue des aptitudes psychologiques, on puisse faire apprendre précocement l'anglais à des écoliers francophones. Il faudrait en outre tenir compte du contexte sociopolitique où cet apprentissage est fait. Une expérience qui se trouverait couronnée par un succès remarquable dans une école de la banlieue parisienne se solderait sans doute par une détérioration de la langue ma-

ternelle française si on l'implantait sans nuances, par exemple, dans une école francophone de l'ouest de Montréal [30] où l'immersion anglaise constitue déjà pour les écoliers une menace quotidienne d'assimilation.

**QUATRIÈME PRINCIPE :  
LE STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC  
EST UNE QUESTION DE JUSTICE SOCIALE.**

Qu'il doive y avoir au Québec une langue commune à tous, que cela n'exclue pas la présence féconde d'autres langues et d'autres cultures, qu'il faille souhaiter l'apprentissage d'une ou plusieurs langues autres que le français : ce sont là les trois premiers principes que retient le Gouvernement. Il en est un quatrième que l'examen de la situation de la langue française au Québec aura déjà suffi à faire ressortir d'une manière éclatante. Les inégalités économiques sont une source d'injustice ; les inégalités culturelles ne le sont pas moins. Dans ses objectifs, le Gouvernement du Québec entend être attentif aux unes et aux autres. Il ne conçoit pas une politique de la langue cloisonnée par rapport aux secteurs plus aisément reconnus comme relevant de la juste répartition de la richesse et de la liberté.

On l'a rappelé au cours du premier chapitre : depuis longtemps, les travailleurs francophones du Québec sont défavorisés dans de trop nombreuses entreprises parce que la langue de travail y est, dans des proportions variées, la langue anglaise. Cette priorité renvoie à divers facteurs. À la terminologie de la technique, qu'on n'a pas pris la peine de franciser, aux exigences plus ou moins justifiées de la direction, à une tendance à vouloir assurer aux anglophones, comme une chasse gardée, les meilleurs emplois ou les meilleurs postes en y maintenant l'anglais comme une nécessité et comme une barrière. L'usage de l'anglais a fait partie d'un « ordre de choses » qui a tendance à se perpétuer, mais qu'on doit modifier.

Dans une multitude de cas, cette situation impose aux travailleurs francophones une condition de travail onéreuse : l'obligation tacite ou expresse de parler une langue qui n'est pas la leur pour avoir droit à tel ou tel emploi, à telle ou telle promotion, ou [31] pour prétendre à tel ou tel profil de carrière. Cette obligation les expose à être refusés sous le

prétexte, parfois très fallacieux, d'une connaissance insuffisante de l'anglais. Elle hausse indûment le niveau des qualifications requises de l'employé en y ajoutant celle de la possession d'une langue différente de la sienne. Elle tend à maintenir la masse des travailleurs de langue française dans une position inférieure ; elle va par ailleurs dans le sens de la promotion d'un autre groupe qui possède déjà des postes meilleurs, des émoluments plus alléchants, un certain degré de pouvoir et de prestige.

Les exigences qui en découlent sont loin d'être toujours justifiées par les besoins objectifs des entreprises elles-mêmes.

Au surplus, s'il fallait que s'accroisse la dissolution culturelle et linguistique des francophones du Québec, ce processus aurait des conséquences particulièrement graves pour les travailleurs. Dans les minorités définitivement conquises, reléguées au dernier rang, comme on en voit plusieurs dans le monde, les travailleurs suivent le sort de la collectivité malheureuse à laquelle ils appartiennent ; ils deviennent les derniers parmi les derniers.

On n'a guère le choix : ce qui est demandé à la majorité francophone du Québec, c'est de ressaisir le pouvoir qui lui revient, non pour dominer, mais pour s'imposer au rang et dans tout l'espace qui convient à son importance. Garantir l'usage de sa propre langue, cela fait partie de la tâche d'établir historiquement un peuple de manière qu'il ne soit plus vulnérable à la dissolution, à une pauvreté qui serait une injustice commise par sa propre main.

[32]

[33]

## CHAPITRE III

---

### La Charte

[Retour à la table des matières](#)

Il faut le répéter : dans une politique de la langue, la loi n'est pas tout. Elle en constitue cependant l'assise principale, surtout lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas au Québec, de redresser une situation rendue difficile par l'histoire et la géographie.

On ne trouvera pas dans ce chapitre une analyse qui reproduit tous les détails de la Charte que le Gouvernement déposera bientôt à l'Assemblée nationale. Il faut plutôt insister sur les grandes articulations de cette loi, les justifier au besoin, sans négliger pour autant de souligner des règles particulières qui en illustrent très concrètement la portée.

#### AU QUÉBEC, UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Les principes généraux qui inspirent le Gouvernement, et qui ont été exposés plus haut, se retrouvent naturellement dans les prescriptions de la Charte, à commencer par une vigoureuse affirmation de la primauté de la langue française au Québec. C'est là une conviction et une volonté qui ont toujours manqué aux gouvernements précédents. De 1867 à 1969, le Québec n'a jamais établi de politique linguistique. Lorsqu'il l'a fait pour l'école en 1969, il a opté pour une solution dont les conséquences éminemment dangereuses sont vite apparues et ont provoqué chez les francophones une forte réaction de rejet. En 1974, l'Assemblée nationale adoptait la « Loi sur la langue officielle ». Connue depuis lors sous le nom de « loi 22 », cette loi devait en principe répondre aux attentes de groupes très différents. Mais ces attentes n'ont pas été satisfaites.

C'est dans le domaine de l'éducation, on s'en souvient, que les réactions les plus vives se [34] sont manifestées. À la « loi 22 », on a reproché un manque de rigueur dans ses principes et une trop grande complexité des mesures de contrôle. Les tests conçus pour vérifier le degré de connaissance de l'anglais ont été abondamment critiqués, de même que les mesures de contingentement. L'on a été conduit à des situations fâcheuses : division des familles, incitation au mensonge, classes clandestines d'anglais, etc.

Par-dessus tout, la « loi 22 » avait le tort de poursuivre en même temps deux objectifs divergents : l'un, de francisation du Québec et l'autre, de bilinguisme institutionnel. En somme, on concevait le Québec à la fois comme l'une des divisions administratives d'un État bilingue (le Canada) et comme l'État national des Canadiens français. Cette double perspective comportait une conséquence néfaste : ou bien, pour prendre des mesures qui concernent tout le monde, on en dilue l'originalité québécoise ; ou bien, pour sauvegarder l'originalité québécoise de ces mesures, on ne les rend applicables qu'aux seuls francophones.

Il est important de lever ces ambiguïtés. Et c'est ce que nous avons voulu faire dans la Charte que nous soumettrons à l'Assemblée nationale.

Cette Charte a d'abord ceci de singulier qu'à la différence de la plupart des autres lois, elle porte sur l'ensemble de la vie en commun ; elle suppose un projet de société. Ce projet de société, qui inspire et soutend l'ensemble et chacune de ses parties, est clair.

Le Québec que nous voulons construire sera essentiellement français. Le fait que la majorité de sa population est française y sera enfin nettement visible : dans le travail, dans les communications, dans le paysage. C'est aussi un pays où sera modifié l'équilibre traditionnel des pouvoirs, particulièrement pour ce qui concerne l'économie : l'usage du français ne sera pas simplement généralisé pour masquer la prédominance de puissances étrangères aux francophones ; cet usage accompagnera, symbolisera, favorisera une reconquête par la majorité francophone du Québec de l'emprise qui lui revient sur les leviers de l'économie. Pour tout dire, le Québec dont le portrait d'ensemble est déjà [35] esquissé dans la Charte est une société de langue française.

Il ne sera donc plus question d'un Québec bilingue.

Que l'État canadien se définisse comme bilingue n'empêche nullement que les provinces de l'Ouest, l'Ontario et les Maritimes soient massivement anglophones (à la seule exception du Nouveau-Brunswick). Le Québec n'est donc pas tenu d'être bilingue du fait de son appartenance au Canada. Au Québec, la consécration du français comme langue officielle implique que cette langue est vraiment la langue commune à tous les Québécois.

Par ailleurs, les diverses minorités auront toujours leur place au Québec. Ce principe a été largement commenté dans le deuxième chapitre du présent document. On verra de plus, au chapitre quatrième, les mesures qu'entend prendre l'État du Québec pour aider à la vitalité des cultures des minorités. La présente Charte accorde enfin aux individus qui appartiennent à la minorité anglaise des avantages qui témoignent du respect et de la justice dont le Québec entend faire preuve à leur égard. Mais il faut y revenir avec insistance. Si les anglophones et les autres minorités sont assurés du respect de la majorité francophone, il faut espérer qu'ils se reconnaissent eux-mêmes comme des Québécois à part entière et qu'ils acceptent leurs responsabilités dans le développement de la culture québécoise aussi bien que dans l'épanouissement de la langue du Québec. Et cette langue du Québec ne peut être que le français, langue de notre société depuis ses origines, langue de la majorité, seule langue officielle, langue de tous les actes de la vie publique.

Pour traduire ce principe dans la réalité, la Charte contiendra une déclaration des droits fondamentaux de tout Québécois en matière linguistique. Elle complétera donc, en matière de langue, les droits reconnus aux individus par la Charte des droits et libertés de la personne.

Pour la première fois au Québec, une loi proclamera que tout Québécois a le droit de travailler et de s'instruire en français, d'être informé et [36] servi en français, de s'exprimer en français dans toute assemblée délibérante, d'exiger que l'Administration, les services de santé et les services sociaux, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises communiquent avec lui en français.

Bien qu'elle soit très courte (elle ne comporte que cinq articles), cette déclaration affirmera nettement à la fois la primauté et le caractère authentiquement officiel du français dans l'ensemble du Québec. Elle ouvrira la voie à de nombreuses transformations qui affecteront notamment trois grands secteurs ou aspects de la vie québécoise : l'ensemble

des organismes de l'Administration, la vie économique et le milieu de travail, le visage du Québec.

## LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

L'État québécois aura une tâche de premier plan dans la mise en œuvre de la Charte de la langue française.

Les divers ministères devront apporter une vigoureuse collaboration à cette entreprise. De fait, c'est tout l'appareil gouvernemental, l'ensemble de l'Administration qui est impliqué ; outre le Gouvernement lui-même, les corporations publiques, les commissions, offices et régies qui relèvent du Gouvernement, les municipalités et les commissions scolaires, dont on peut dire à juste titre qu'elles font partie de l'État, puisqu'elles en sont les composantes démocratiques locales ou régionales. Les nouvelles responsabilités que la Charte confie à l'Administration sont donc nombreuses.

Il est capital qu'il en soit ainsi. En effet, si les intentions de la Charte doivent avoir une portée décisive pour la société québécoise, c'est bien d'abord à l'ensemble des corps publics qu'il revient d'en comprendre les intentions, de les traduire dans des actions concrètes de la vie quotidienne. Les efforts de l'Administration pour donner au français son nouveau statut dans l'ensemble de l'économie [37] et de la société auront un très grand effet d'entraînement.

La première fonction de l'État est de faire des lois, de les mettre en œuvre, de créer les tribunaux qui les interprètent. Il est essentiel que, dans ces divers domaines, l'État du Québec donne d'abord l'exemple de la francisation. C'est pourquoi, désormais, les lois ne seront plus adoptées et sanctionnées qu'en français. Il en sera de même des jugements rendus au Québec par les tribunaux et autres organismes judiciaires, dont le texte français sera seul réputé authentique.

Par ailleurs, pour bien s'assurer que tous les citoyens sont au courant de leurs droits et de leurs obligations, l'État publiera sans délai une traduction des lois et les justiciables pourront obtenir une traduction des jugements qui les affectent.

Quant à l'Administration, la documentation qui en émanera, au lieu d'être bilingue, sera uniquement française. Ce qui, cependant, n'empê-



chera pas les particuliers de s'adresser à l'État et d'en recevoir une réponse dans une autre langue. Certains ministères ou organismes avaient déjà commencé à pratiquer une telle politique ; ce sera désormais la règle générale pour l'Administration du Québec. Feront exception certains imprimés reliés notamment à la santé ou à la sécurité des citoyens ainsi que les publications s'adressant aux touristes ou aux étrangers.

La Charte imposera à tous les organes de l'Administration d'autres obligations précises dans l'utilisation de la langue. Leurs noms et adresses seront désormais libellés uniquement en français. Leurs contrats devront également être rédigés en français. Entre eux, les corps de l'Administration communiqueront en langue française. Les ordres du jour et les procès-verbaux de leurs assemblées délibérantes seront rédigés dans la langue officielle.

Un changement d'une telle ampleur ne pourra pas s'accomplir instantanément, surtout dans le cas des municipalités et commissions scolaires à majorité anglophone. C'est pourquoi la Charte prévoira que ces organismes adopteront un programme de francisation, analogue à celui des entreprises, qui leur permettra de s'ajuster progressivement, [38] dans un délai de six ans, à la situation prévalant dans les autres organismes de l'Administration. Il faut souligner également que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux institutions d'enseignement (écoles, collèges ou universités), ni aux services de santé ou aux services sociaux, puisque ces établissements ne font pas partie de l'Administration.

L'énumération qui précède permet de deviner l'étendue des changements qu'apportera au Québec la Charte du français. Il faut aller jusque-là. Tant que l'Administration reste officiellement bilingue, l'implantation du français dans la vie sociale peut longtemps demeurer un vœu pieux. Le vœu devient sérieux quand le secteur public pèse de tout son poids en faveur du français.

Afin de s'en assurer, l'autorité de l'Office de la langue française (qui remplacera l'actuelle Régie de la langue française) s'étendra désormais non seulement aux entreprises privées, mais à l'ensemble de l'Administration. En particulier, l'Office aura le pouvoir d'imposer un programme de francisation à tout organisme gouvernemental, municipal, scolaire ou social, qui pourrait en avoir besoin pour respecter les exigences de la Charte.

## LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ENTREPRISE

L'économie est un univers complexe où se joue quotidiennement le destin de la langue française au Québec.

Actuellement, dans beaucoup d'entreprises, le contact avec la langue anglaise, écrite ou parlée est obligatoire. Dans l'état présent des choses, un grand nombre d'ouvriers doivent connaître au moins une certaine terminologie de la langue anglaise s'ils veulent comprendre les manuels d'instructions, les catalogues, les directives ou indications inscrites sur les machines. Dans un bon nombre d'entreprises, un ouvrier ne peut être promu contremaître que s'il connaît suffisamment l'anglais parlé parce que la plupart de ses supérieurs s'expriment en anglais. [39] On en dira autant, sinon davantage, d'une grande partie du personnel de bureau, particulièrement dans la région de Montréal. Plus on s'élève dans la hiérarchie de l'entreprise, plus l'anglais écrit et parlé devient un important moyen de communication. L'administration et la haute direction des entreprises industrielles, financières et commerciales baignent tellement dans un climat anglais qu'un Québécois francophone qui ne s'y soumet pas peut difficilement y acquérir un statut et y faire carrière. Et même quand les francophones s'expriment dans leur langue, celle-ci est souvent truffée d'expressions anglaises, le vocabulaire du travail étant actuellement trop souvent anglais. Il ne faut pas s'étonner que tellement d'ouvriers, de contremaîtres, de commis de bureau, d'ingénieurs, de cadres supérieurs ne peuvent exprimer leur vie de travail dans leur propre langue s'ils sont francophones, même lorsqu'ils parlent épisodiquement français entre eux.

Or la Charte pose comme règle générale le droit de tout Québécois de travailler en français. Comment y arriver ?

Déjà depuis quelque temps, la Régie de la langue française a entrepris, après de longues consultations avec les milieux d'affaires, des programmes de francisation qui tiennent compte de divers facteurs pouvant accélérer ou retarder les étapes de l'utilisation du français dans les entreprises. L'expérience acquise par la Régie et l'intention ferme du Gouvernement de poursuivre et d'accélérer ce mouvement de francisation des entreprises permettent d'inscrire dans la Charte des mesures

plus déterminées. On trouvera sur ce point, dans la Charte, ce qui manquait à la « loi 22 » : des objectifs clairs, des délais explicites, des sanctions contre les contrevenants.

D'abord la francisation des entreprises ne sera plus facultative : elle sera obligatoire pour toutes les entreprises ayant cinquante employés ou plus. Elle devra se faire à un rythme tel que d'ici 1983, ces entreprises aient toutes obtenu leur certificat de francisation. C'est une lourde tâche qui exigera beaucoup de participation de la part des entreprises, une action énergique de la part de l'Office de la langue française et la collaboration de tous les [40] organismes de l'Administration qui sont en relation avec les entreprises privées.

Sauf pour des cas exceptionnels, la Charte ne visera que les entreprises de cinquante employés et plus. Les raisons en sont assez évidentes. Tout d'abord, à elles seules, ces entreprises emploient environ les deux tiers de la main-d'œuvre du Québec. Leur francisation constituera donc l'élément le plus important et le plus lourd de conséquences pour l'évolution de l'économie du Québec et de la vie de travail de la majorité des Québécois. En second lieu, c'est chez elles que l'accès aux postes supérieurs est le plus difficile pour les Québécois francophones. En troisième lieu, elles ont, plus que les petites entreprises, les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de francisation efficaces.

Soulignons encore que la grande majorité des entreprises de moins de cinquante employés est francophone et n'a donc pas besoin de programme de francisation. Un bon nombre d'autres, surtout parmi les plus petites, n'emploient que des non-francophones : il n'est pas question d'empêcher que ces employés puissent continuer à travailler ensemble dans leur langue, étant entendu cependant qu'ils devront servir en français leur clientèle francophone.

Aux entreprises de plus de cinquante employés, la Charte imposera de préparer un programme de francisation, avec l'aide de l'Office de la langue française et sanctionné par ce même Office. Ce programme poursuivra les buts suivants :

- a) faire en sorte que les dirigeants et le personnel de l'entreprise aient une connaissance satisfaisante de la langue française ;

- b) augmenter le nombre de Québécois capables de s'exprimer en français à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, afin d'assurer l'usage généralisé de la langue française ;
- c) établir un texte français des manuels, des catalogues, de tout autre document relatif au travail et utilisé dans l'entreprise ; [41]
- d) assurer l'usage du français dans les communications à l'intérieur de l'entreprise et avec les fournisseurs, la clientèle, le public ;
- e) utiliser, avec l'aide de l'Office de la langue française, la terminologie française appropriée ;
- f) user du français dans la publicité, sauf dans les organes de communication qui diffusent dans une autre langue.

En ce qui concerne le processus de francisation, on sait que toutes les entreprises n'en sont pas au même point. Pour certaines, le programme exposé plus haut est presque réalisé. Mais pour un bon nombre, plusieurs des objectifs imposés par la Charte exigeront une action planifiée et des interventions de la part de l'Office de la langue française. De plus, toutes les entreprises ne sont pas non plus dans la même situation : en particulier, on devra tenir compte dans les programmes de francisation des relations que l'entreprise peut avoir avec l'étranger, ainsi que du cas particulier que constituent les sièges sociaux établis au Québec par des sociétés dont l'activité s'étend hors du Québec.

Dans le cas des entreprises comptant plus de cent employés, la Charte requerra la mise en marche immédiate du processus de francisation. À cet effet, elle prévoira la création d'un comité de francisation dont au moins le tiers des membres seront nommés par les associations de salariés accréditées. Lorsqu'il n'existera pas de telles associations, un tiers des membres du comité seront élus par l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Afin de tenir compte des situations concrètes, un échéancier sera établi, sur le modèle de celui qu'a élaboré la Régie de la langue française, afin que chaque entreprise sache de combien de temps elle dispose pour réaliser son programme de francisation. Pour reconnaître les efforts consentis et le chemin parcouru, l'Office de la langue française

décerner aux entreprises un certificat de francisation provisoire ou permanent. En 1983, toutes les entreprises de cinquante employés et plus devront avoir obtenu leur certificat. À ce moment, elles auront toutes négocié un programme avec l'Office de la langue française et l'auront mis en application [42] depuis au moins deux ans. Il va de soi que la francisation complète de l'entreprise, une fois le programme accepté, pourra s'échelonner sur une plus longue période.

La Charte ne se bornera pas à inciter. Des sanctions sont prévues contre les entreprises qui négligeront d'instituer un programme de francisation ou qui ne le compléteront pas.

Les sanctions prévues par la Charte sont de trois ordres.

Tout d'abord, les entreprises qui n'auront pas obtenu leur certificat de francisation à la date établie par l'échéancier ne seront pas autorisées à recevoir de l'Administration les permis, primes, subventions, concessions ou avantages déterminés par le règlement. De plus, ces entreprises ne pourront conclure aucun contrat d'achat, de vente, de service ou de location avec l'Administration, ainsi qu'avec les services de santé, les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les cégeps et les universités. Une sanction semblable était déjà prévue dans la « loi 22 » mais elle était beaucoup moins étendue qu'elle ne l'est dans la Charte. Tout d'abord, elle n'incluait pas les permis, ce qui représente une partie importante de l'activité économique ; par ailleurs, elle ne touchait pas l'ensemble de l'Administration comme ce sera maintenant le cas. La nouvelle sanction financière mettra en cause des contrats dont le montant global s'élève à près de deux milliards par année.

En deuxième lieu, les entreprises qui n'auront pas obtenu leur certificat de francisation à la date fixée par l'Office seront passibles d'amendes.

En troisième lieu, les entreprises qui contreviendront aux dispositions de la loi seront citées dans le rapport annuel que l'Office de la langue française déposera à l'Assemblée nationale. Il s'agit, en l'occurrence, d'une sorte de sanction morale par laquelle les entreprises délinquantes se verront publiquement dénoncées. L'Office pourra même retirer son certificat à toute entreprise qui ne répondrait plus aux exigences de la loi.

[43]

## LA LANGUE DES RELATIONS DE TRAVAIL

On sait que la « loi 22 » contient peu de choses sur les relations de travail, se contentant surtout de référer au Code du travail ; or, il se trouve que ce dernier ne contient aucune indication quant à la langue des négociations ou du travail. Il en sera autrement dans la Charte.

Tout employé pourra exiger que son employeur communique avec lui par écrit en français. Les conventions collectives et les décisions arbitrales seront rédigées en français. En outre, les dispositions de la Charte sur les relations de travail seront réputées faire partie intégrante de toute convention collective signée au Québec. Cela signifie que s'il y a violation de la Charte dans une entreprise, les salariés et les associations auront des possibilités de recours tout comme s'il s'agissait de la violation d'une clause de la convention collective.

La Charte précisera encore qu'aucun employeur ne pourra congédier ni rétrograder un salarié pour la seule raison qu'il ne parle pas ou ne maîtrise pas suffisamment une autre langue que le français. Tout travailleur qui s'estimerait lésé à cet égard pourra tenter les procédures prévues au Code du travail comme s'il s'agissait d'un congédiement pour activité syndicale.

Enfin, la Charte permettra à tout salarié d'exiger que son syndicat traite avec lui en langue française.

## LA LANGUE FRANÇAISE ET LES ORDRES PROFESSIONNELS

Les ordres professionnels jouent un rôle clé dans l'économie et la société. Ils décernent des permis à tous ceux qu'ils jugent aptes à entrer dans leurs rangs et à y exercer leurs fonctions. Certaines de ces fonctions consistent surtout en services au public ; c'est le cas pour les médecins, les dentistes, les avocats, etc. D'autres professionnels sont intégrés à des entreprises de production : par exemple, les ingénieurs ou les comptables. Dans presque tous les cas, les professionnels ont de nombreux [44] contacts avec la population, ou dirigent des équipes de travail de différents niveaux de spécialisation.

La « loi 22 » avait déjà imposé un certain nombre de règles aux ordres professionnels. Elle les obligeait à ne décerner un permis d'exercice qu'aux personnes ayant donné la preuve d'une connaissance suffisante du français. À cette fin, la Régie de la langue française a conçu un système d'examens dont la validité et la qualité sont notoires. De leur côté, les ordres professionnels ont collaboré avec la Régie, de sorte que, ces dernières années, ils n'ont décerné de permis qu'à des personnes qui pouvaient travailler en français.

Le système actuel comporte cependant deux lacunes que la Charte corrigera.

D'abord, des dispositions seront prises pour éviter que le permis temporaire décerné aux personnes venant de l'extérieur du Québec ne soit renouvelé automatiquement de manière à contourner l'esprit de la loi. Les ordres professionnels pourront renouveler ces permis à deux reprises, pourvu qu'à chaque occasion les candidats se soient présentés aux examens requis.

Ensuite, des mesures seront prises pour faciliter la tâche aux candidats non francophones en leur permettant de passer leur examen de français durant les deux dernières années de leur cours universitaire. On évitera ainsi les tensions et les déceptions de dernière minute alors qu'un candidat doit préparer à la fois ses examens professionnels et ceux relatifs à sa connaissance de la langue française.

La Charte imposera enfin aux ordres professionnels de n'utiliser que le français pour leur dénomination et leurs communications avec leurs membres.

## LA FRANCISATION DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Il est une autre dimension de la francisation du Québec qui, elle aussi, touche chaque citoyen quotidiennement. Elle met en cause le visage que le Québec présente à la fois à ceux qui l'habitent et à ceux qui lui rendent visite. Des affiches publiques, [45] des panneaux-réclame, des enseignes lumineuses attirent l'œil de ceux qui marchent dans les rues de nos villes, qui roulent sur les routes de notre pays, qui fréquentent les magasins et les restaurants, qui utilisent divers services. À un étranger à qui on fait visiter Montréal, il est souvent gênant de soutenir qu'on est dans la plus grande ville française du monde après Paris. Reconnaissons qu'il y a eu une amélioration sensible au cours des dernières années. Mais il reste beaucoup à faire pour donner un visage français à Montréal. Et cela n'est pas vrai que de la métropole : on peut trouver de l'anglais sur des panneaux ou des enseignes dans de petits villages du Québec.

Un service de l'Office, appelé Commission de toponymie, verra à donner un nom français au plus grand nombre possible de lieux géographiques, qu'il s'agisse de lieux à nommer ou de lieux qui possèdent déjà un nom qu'il convient de modifier.

La Charte précisera que l'affichage public, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, doit se faire uniquement en français. Dans le contexte actuel, cette règle s'impose pour redonner au Québec son visage français.

Évidemment, il faudra appliquer cette règle d'une manière raisonnable. D'abord en la limitant aux matières commerciales et en excluant les messages destinés aux étrangers ou à des groupes restreints. Ensuite, en donnant un délai raisonnable à ceux qui devront remplacer leurs enseignes ou panneaux-réclame. Enfin, en prévoyant un affichage dans une autre langue lorsque la santé ou la sécurité des personnes peut être en jeu.



Quant au nom des entreprises faisant affaires au Québec, il y a également lieu de prévoir des mesures de francisation. Les entreprises qui ne possèdent pas déjà de dénomination française disposeront d'un délai de trois ans pour modifier leur raison sociale selon les exigences de la Charte. Il sera loisible aux entreprises qui font affaire à l'extérieur du Québec d'avoir une version de leur raison sociale dans une autre langue, mais elles ne pourront utiliser cette dernière qu'à l'extérieur du territoire du Québec.

[46]

Sur les étiquettes, dans les catalogues, dans les dépliants, brochures ou notices accompagnant des produits, le français devra dominer ou à tout le moins figurer d'une manière aussi avantageuse que toute autre langue. Toute personne pourra exiger que soient rédigés en français tous les documents utilisés dans le commerce et les affaires, tels que bons de commande, factures, reçus et quittances, baux, contrats d'adhésion, contrats d'assurance, formulaires de demande d'emploi, menus et cartes de vins. Quant aux marques de commerce qui sont régies par des lois fédérales, l'Office de la langue française cherchera à les franciser avec la collaboration des entreprises.

## LA LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement en français existe au Québec depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. L'enseignement en anglais existe, lui, depuis le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle ; il peut donc se réclamer d'une tradition enracinée dans notre histoire. Il dispose d'un personnel nombreux et d'équipements importants. Il ne saurait être question d'abolir cet enseignement, ni de faire fi de la tradition culturelle qui l'a inspiré jusqu'à aujourd'hui.

Par ailleurs, s'il y a lieu de garantir à la minorité anglaise du Québec l'accès à l'école anglaise, il est légitime de s'assurer que les personnes qui viendront s'installer au Québec dans l'avenir enverront leurs enfants à l'école française. En d'autres mots, l'école anglaise, qui constitue un système d'exception accordé à la minorité actuelle du Québec, doit cesser d'être assimilatrice et doit donc être réservée à ceux pour qui elle a été créée. Si la loi ne doit pas avoir de caractère rétroactif, elle doit cependant préserver l'avenir.

Les dispositions de la Charte seront donc rédigées de façon à atteindre ce double objectif : permettre l'accès à l'école anglaise à tous ceux qui se trouvent actuellement au Québec et dont les parents, par l'éducation reçue, font partie de la communauté anglophone, ainsi qu'à leurs descendants ; diriger vers l'école française tous les autres [47] enfants, qu'ils fassent déjà partie de la communauté francophone ou qu'ils viennent s'établir chez nous dans l'avenir.

À cet effet, la Charte prévoira qu'au Québec l'enseignement se fait en français dans les écoles maternelles, primaires et secondaires du réseau public ou du réseau privé subventionné, mais que peuvent avoir accès à l'école anglaise :

- a) les enfants dont un des parents a fréquenté l'école primaire anglaise au Québec ;
- b) les enfants qui reçoivent déjà l'enseignement en anglais, ainsi que leurs frères et sœurs cadets ;
- c) les enfants dont un des parents a fréquenté l'école primaire anglaise hors du Québec, pourvu que ce parent soit domicilié au Québec au moment de l'adoption de la Charte.

Afin de favoriser au maximum la fréquentation de l'école française, on prévoira un mécanisme par lequel ceux qui choisiront l'école française, même s'ils ont accès à l'école anglaise, n'affecteront pas les droits de leurs descendants.

Enfin, pour ne pas nuire à la mobilité des travailleurs et au recrutement des entreprises, l'école anglaise sera accessible à ceux dont les parents séjournent temporairement au Québec, pourvu que ce séjour soit limité.

Le critère choisi pour déterminer le droit d'accès à l'enseignement en anglais appelle naturellement des éclaircissements un peu détaillés. Car ce fut là, on le sait, un des points les plus discutés de la « loi 22 ».

Le problème consiste à trouver un critère valable et assez facilement applicable pour désigner ceux à qui on reconnaît qu'ils peuvent, s'ils le désirent expressément, inscrire leurs enfants dans les écoles de langue anglaise. Celui qui vient le plus naturellement à l'esprit est évidemment

la « langue maternelle » de l'enfant. Mais il faut reconnaître que ce critère soulève de graves difficultés. Il n'y a aucun moyen objectif et valide d'apprécier la langue maternelle de l'enfant, c'est-à-dire de savoir quelle a été la première langue qu'il a apprise et qu'il connaît encore. Les tests linguistiques utilisés à la suite de l'adoption de la « loi 22 » ne visaient d'ailleurs pas ce [48] but : ils servaient à mesurer la capacité d'un enfant de recevoir l'enseignement en langue anglaise, indépendamment de sa langue maternelle. En définitive, on ne pourrait connaître la langue maternelle de l'enfant que par une déclaration solennelle ou assermentée de ses parents. Malheureusement, cette formule ouvre la porte à la duplicité et aux fausses déclarations.

D'autres critères ont été évoqués. On pourrait, par exemple, se fonder sur la langue des registres de l'État civil ou des registres de la population. Ce sont là, cependant, des critères très arbitraires, qui n'ont rien à voir avec l'éducation elle-même et qui ne sont que de bien faibles indices du climat culturel de la famille dans lequel l'enfant a grandi, de la langue parlée à la maison, de la langue élue par l'enfant lui-même. On pourrait recourir à ces critères en quelque sorte indirects dans des cas de doute, mais on ne peut justifier d'une manière vraiment rationnelle leur emploi pour établir l'accessibilité à l'école.

Réflexions et recherches ont finalement amené à choisir un critère nouveau qui a l'avantage d'être relié au système scolaire. On peut légitimement penser que les parents qui ont étudié dans les écoles de langue anglaise au Québec appartiennent à la communauté linguistique qui a créé et maintenu cet enseignement. Ces parents sont en quelque sorte les héritiers de l'école anglaise. Il est donc naturel qu'ils puissent, s'ils le désirent, y inscrire leurs enfants.

La fréquentation de l'école primaire anglaise au Québec par un des parents sera donc, dans l'avenir, le critère de base donnant accès à l'école anglaise. Il faut cependant aménager une transition. C'est pourquoi la Charte comportera deux autres critères qui sont de nature provisoire et qui visent à tenir compte de la situation présente. Il s'agit, dans un premier cas, de respecter l'intégrité des familles dont au moins un enfant reçoit déjà l'enseignement en anglais. Pour ne pas diviser ces familles, les frères et sœurs cadets auront également accès à l'école anglaise. Dans le deuxième cas, il s'agit de personnes qui appartiennent manifestement à la culture anglophone puisqu'elles ont [49] reçu l'enseignement primaire en langue anglaise hors du Québec. Lorsque ces

personnes se sont établies chez nous, elles étaient en droit de s'attendre à pouvoir inscrire leurs enfants à l'école anglaise, afin qu'ils se nourrissent de la même culture. Il paraît juste de leur maintenir cet avantage.

Quant à ceux qui viendront s'établir au Québec après l'adoption de la Charte, d'où qu'ils arrivent et quelle que soit leur langue maternelle, ils devront envoyer leurs enfants à l'école française.

Par ailleurs, la Charte exigera que les élèves qui fréquentent l'école anglaise passent avec succès, avant la fin de leurs études secondaires, un examen de français écrit et parlé. Puisque le Québec sera une société française, il est normal que l'école québécoise s'assure que tous ceux qui la fréquentent seront en mesure de jouer un rôle actif dans le développement québécois. Cette exigence permettra également à ceux qui viennent du réseau anglais de pouvoir s'inscrire plus facilement dans les collèges et universités francophones si, comme il est souhaitable, ils en manifestent le désir.

La « loi 22 » prévoyait, dans le système public d'enseignement, un statut spécial pour le territoire du Nouveau-Québec. Ce territoire a connu une histoire distincte de la nôtre jusqu'en 1912. De plus, il est encore majoritairement peuplé d'Inuit et d'Amérindiens, dont les ancêtres vivaient là il y a plusieurs siècles. Leurs langues et leurs traditions méritent notre respect et nécessitent une protection particulière. La Charte maintient à cet égard le statut du Nouveau-Québec prévu dans la « loi 22 » mais elle étend à tous les Amérindiens du Québec le droit de recevoir l'enseignement dans leur langue s'ils le désirent. S'ils ne le désirent pas, les dispositions générales de la loi s'appliqueront.

## LA LANGUE DES INDIVIDUS

Avant d'aborder les mécanismes de mise en œuvre de la Charte, il importe de dire un mot au sujet de l'effet de la nouvelle loi sur la situation des personnes qui ne sont pas de langue française. La Charte a été rédigée, volontairement, de façon à [50] promouvoir les droits du français sans pour autant enlever aux individus la possibilité d'utiliser la langue de leur choix dans leur vie de tous les jours. En d'autres mots, si la Charte garantit aux francophones le droit d'utiliser la langue fran-

çaise, elle n'enlève pas aux autres la faculté d'utiliser leur propre langue, sauf dans des secteurs bien précis, définis par la Charte.

Par exemple, la Charte prévoira que les personnes morales devront utiliser la langue française pour plaider devant les tribunaux. Cela s'explique par le fait que ces personnes morales, qui sont des entités juridiques créées par la loi, ne peuvent plaider que par l'entremise d'avocats. Il n'y a donc pas lieu, dans leur cas, de faire exception à la règle générale de l'utilisation du français devant les tribunaux d'autant plus que, le plus souvent, la partie adverse sera francophone. Mais lorsqu'il s'agit d'individus qui veulent s'adresser aux tribunaux pour faire reconnaître ou protéger leurs droits, on doit leur laisser la possibilité d'utiliser l'anglais si cette langue leur est plus familière.

Il en va de même pour les communications avec l'Administration. Les individus pourront continuer à s'adresser à l'Administration en anglais et en recevoir une réponse dans cette langue ; mais dans le cas des personnes morales, la situation sera différente : à mesure que les programmes de francisation seront mis en œuvre, toutes les communications se feront en français.

Ce sera un peu la même chose en ce qui concerne les contrats : dans le secteur privé, les contractants resteront libres d'utiliser la langue de leur choix, mais les contrats avec l'Administration seront nécessairement en français. De plus, dans certains contrats particuliers comme les contrats d'adhésion ou ceux qui contiennent des clauses imprimées, toute partie pourra exiger que le contrat soit rédigé en langue française.

La même formule a été utilisée en ce qui concerne les relations entre les individus et les services de santé, les services sociaux, les ordres professionnels, les syndicats, les entreprises avec lesquelles ils font affaires : tout Québécois pourra exiger l'utilisation de la langue française, mais rien n'empêchera [51] l'utilisation d'une autre langue lorsque tous les intéressés en conviendront.

Cette façon de procéder permettra à la majorité francophone de s'assurer que l'on fera usage de la langue française à chaque fois qu'un de ses membres sera touché, tout en laissant aux minorités d'autres cultures la possibilité d'utiliser leur langue dans la plupart de leurs affaires.

## LES INSTITUTIONS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

La mise en œuvre de la loi reposera sur différents organismes.

La Charte créera d'abord un Conseil consultatif de la langue française qui sera chargé d'étudier toute question se rapportant à la situation de la langue française au Québec. Le Conseil sera un organisme de réflexion et de recherche qui aura pour tâche d'éclairer non seulement le Gouvernement et les institutions officielles mais aussi toute la population québécoise sur l'état actuel et l'avenir de la langue française au pays.

Quant à la Régie de la langue française, qui avait été créée par la « loi 22 », elle sera maintenue dans ses fonctions, sauf pour ce qui est des enquêtes. On reviendra au nom qu'avait naguère cette Régie et qui correspond mieux à sa fonction et à la terminologie française : on l'appellera l'Office de la langue française. Cet Office aura la responsabilité de la normalisation linguistique et sera chargé de la promotion de la langue officielle dans l'économie, le travail, les ordres professionnels, les syndicats, l'affichage et l'étiquetage. Il s'occupera également de la diffusion de la terminologie, de l'acceptation et de la surveillance des programmes de francisation dans les entreprises industrielles, financières et commerciales, les entreprises d'utilité publique et tous les organismes de l'Administration.

La Régie de la langue française exerce, actuellement, en vertu de la « loi 22 », des fonctions d'enquête. L'expérience l'a montré, il est souhaitable que l'organisme chargé de la promotion du français ne soit pas en même temps celui qui a la [52] responsabilité de faire des enquêtes relatives aux griefs présentés par les citoyens. Il faut donc soustraire à l'autorité de l'Office l'actuel commissaire-enquêteur en chef et constituer un organisme de surveillance autonome.

La Charte définira enfin le statut d'une Commission responsable de la toponymie qui aura pour fonction de veiller au statut et à la qualité du français dans la désignation des lieux géographiques du Québec. Il existe présentement une Commission de géographie, dont la création remonte à 1920 et qui exerce une partie de cette tâche sous l'autorité du

ministre des Terres et Forêts : cet organisme est remplacé par la nouvelle Commission de la toponymie, rattachée à l'Office de la langue française.

## L'ADOPTION DE LA CHARTE

Voilà donc les grandes lignes de la Charte de la langue française au Québec que le Gouvernement déposera bientôt à l'Assemblée nationale.

Beaucoup d'efforts ont été faits pour présenter une loi qui soit à la fois cohérente et adaptée à la réalité québécoise. Une loi équilibrée, où les droits du français seraient mis en valeur sans pour autant être injuste pour les Québécois non francophones.

Cette Charte sera soumise à la discussion des citoyens. Nul doute qu'à la suite des représentations qui seront faites devant la Commission parlementaire qui en recevra le mandat, des améliorations pourront encore y être apportées, de façon qu'elle puisse vraiment atteindre les objectifs pour lesquels elle a été conçue.

Le Gouvernement, pour sa part, aborde cette discussion avec un esprit ouvert.

[53]

## CHAPITRE IV

---

### Pour une concertation

[Retour à la table des matières](#)

Que la langue et la culture françaises aient dorénavant besoin d'une loi cohérente et régulatrice pour en assurer la protection et le plein épanouissement au Québec, les esprits réalistes ne songent pas aujourd'hui à le nier.

Cette conviction étant acquise, les Québécois s'illusionneraient grandement en s'imaginant que la force d'une loi contraignante sera suffisante à elle seule pour redresser une situation depuis longtemps dégradée, selon des modalités variables et inégales quant aux personnes, aux familles, aux lieux de travail. Aucune loi ne saurait jamais épouser toutes les complexités de telle ou telle situation locale ou individuelle. La vie quotidienne au Québec est composée d'une mosaïque contrastée de situations à laquelle s'adapte l'esprit de la Charte. Cette adaptation souple, mais efficace, ne pourra se faire sans la concertation d'une volonté populaire très consciente des enjeux de l'opération et sans le concours indispensable du jugement prudentiel de chaque citoyen face aux particularités des situations.

Ce sont ces particularités qui ont longtemps alimenté des dialogues de sourds où les optimistes et les pessimistes s'affrontaient en d'interminables et stériles discussions pour savoir si le français chez nous était en gain ou en perte de vitesse. Un citoyen de la vieille Capitale, à plus forte raison un résident de la Beauce, régions à toutes fins utiles francophones à 100%, sont infiniment moins sensibilisés à la menace assimilatrice que ne le sont des Montréalais francophones qui assistent chaque année à l'érosion de leur majorité par l'effet conjugué de la baisse de



leur natalité et de l'assimilation des Néo-Québécois à la minorité anglophone.

Cette variété dans la coloration des situations se retrouve également dans le travail et la vie familiale. Tel journaliste, tel professeur de littérature [54] ou de sciences humaines, auront pu poursuivre de fructueuses carrières personnelles en dépit de leur unilinguisme français pratique. Par contre, tel modeste employé d'hôtel ou de bureau, telle dactylo, ne seront pas parvenus au poste de chef du personnel ou de secrétaire de direction faute de fournir la preuve de leur parfaite maîtrise de la langue anglaise. Telle famille québécoise offrira une parfaite homogénéité culturelle due à la langue des conjoints, à l'équipement scolaire avoisinant, à la vie du quartier. Telle autre, au contraire, présentera une hétérogénéité due à la mixité linguistique du couple, aux camarades de jeux ou au secteur d'habitation, qui inciteront insensiblement à l'anglicisation des enfants.

Il va de soi que la loi ne traitera pas de toutes les nuances de cette réalité mouvante et que seule la volonté persévérante de la population, des personnes et des groupes pourra compléter son action et imprimer à la vie quotidienne du Québec un mouvement concerté assez souple pour adapter ses moyens d'action aux conjonctures et aux personnes. Par exemple, telle famille choisira de régler l'audition des émissions de télévision anglaises ou américaines en provenance du câble afin de contrer l'anglicisation résultant de l'immersion des enfants dans une localité majoritairement anglophone ; dans telle autre famille francophone parfaitement homogène, pareille réglementation sera inutile.

Une législation est de quelque manière figée dans un texte. Il dépendra du citoyen de lui donner toute sa portée. Rigoureux, vigilant et exigeant à l'égard de la langue des institutions, le citoyen devra par contre se montrer compréhensif, tolérant et souple quand il s'agira des personnes, sachant que le redressement global de la situation linguistique au Québec est affaire de temps et de patience.

Autant la passivité et la démission sont exclues dans cette vaste concertation populaire, autant l'intransigeance ombrageuse et méprisante est à bannir comme une forme d'intolérance inacceptable dans un État démocratique et fraternel.

[55]

## LES ORGANISMES PUBLICS

Au moment où le Québec cherche, avec ardeur et difficulté, enthousiasme et inquiétude, à définir un nouvel avenir linguistique, il est primordial que tous les organismes publics affirment leur accord sur les grandes lignes de ce nouvel avenir. L'Administration doit manifester une même volonté politique. Les organismes publics, entreprises, syndicats, corps intermédiaires, de par l'importance de leur action au sein de la collectivité, assument des responsabilités particulières à cet égard.

Nous nous proposons, par des exemples qui paraissent significatifs, d'indiquer comment les organismes collectifs, plus particulièrement l'Administration, peuvent participer au redressement de la situation linguistique du Québec.

## L'ENSEIGNEMENT DANS LE PROJET LINGUISTIQUE

Soulignons d'abord, comme il se doit, la responsabilité du ministère de l'Éducation, des commissions scolaires, des collèges d'enseignement général et professionnel, des divers centres de formation de la main-d'œuvre, enfin des universités.

Pour commencer par les tâches les plus évidentes, les établissements d'enseignement doivent assurer le développement naturel et progressif de la langue de chaque enfant, depuis l'école maternelle jusqu'à l'université inclusivement. L'enseignement de toutes les matières doit être l'occasion et le moyen de perfectionner l'usage de la langue française, de manière que chacun arrive à s'exprimer et à communiquer d'une manière personnelle et efficace, en y ressentant de la joie pour une chose bien faite et maîtrisée. L'enseignement des aspects techniques de la langue est un moyen indispensable de prise de conscience des mécanismes cachés derrière des gestes aussi simples et naturels que parler et écrire, écouter et lire.

Aux établissements d'enseignement, il incombe d'assurer la maîtrise, en français, des techniques, des sciences, des métiers, des professions. [56] Cela est décisif : il s'agit de savoir par expérience que la

langue française est capable de tout exprimer, qu'on peut devenir compétent en français, sans divorce, sans fossé entre langue et savoir professionnel.

Tout en étant attentif aux aptitudes techniques des professeurs, on n'en exigera pas moins d'eux une bonne maîtrise du français, particulièrement de la terminologie. Il faut encourager la mise au point de manuels, d'instruments pédagogiques en français. Il y a trop longtemps qu'on dit et répète que cela n'est pas possible. Ce le sera si on le veut et si on en prend les moyens. La preuve est faite que les professeurs du Québec peuvent produire le matériel pédagogique dont nous avons besoin, à condition qu'on favorise la création et qu'on adapte les modalités de publication à l'étendue du marché.

Enfin, à la connaissance de la langue est liée intimement celle du passé national. Parce qu'elle touche à tout un milieu de vie, la langue tient à un héritage plus vaste qu'elle-même. C'est le lieu de réclamer, comme on l'a fait tant de fois depuis quelques années, un enseignement plus étendu de l'histoire du Québec qui, d'ailleurs, ne devrait pas négliger l'apport des diverses minorités.

## LES MINORITÉS ETHNIQUES

On retrouve ici des tâches qui relèvent de la responsabilité du ministère de l'Éducation, des collèges d'enseignement général et professionnel, des universités, du ministère des Affaires culturelles, du ministère des Communications, du ministère de la Fonction publique, des municipalités, du ministère des Affaires municipales, du ministère de l'Immigration.

Le Gouvernement désire que ces organismes assurent :

- a) l'intégration linguistique des enfants des diverses minorités, soit par une politique de classes maternelles permettant l'apprentissage du français, soit par une politique de classes d'accueil dans les premières années de l'école élémentaire ; [57]
- b) l'enseignement des langues et des littératures autres que françaises, à l'intérieur du programme scolaire et universitaire, par-

tout où la demande est suffisante pour justifier cette mesure. Ainsi on pourrait mieux connaître et apprécier les cultures qui participent à la vie de notre pays ;

- c) l'enseignement de leur propre langue pour certains immigrants adultes analphabètes. Cela semble être une condition préalable à l'apprentissage du français ;
- d) l'enseignement en français, dans les classes de langue anglaise, de certaines matières, comme l'histoire et la littérature québécoises. Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable que les étudiants de langue anglaise puissent acquérir, en français, une part importante de leur compétence professionnelle afin de s'intégrer plus facilement par la suite au monde du travail ;
- e) l'accès aux moyens d'épanouissement et de diffusion des cultures minoritaires. Nous pensons à une politique de subventions à la presse ethnique et aux manifestations culturelles de toutes sortes, à la présence des minorités au sein des organismes culturels, à la manière d'établir la programmation de Radio-Québec pour qu'elle reflète la présence des divers groupes minoritaires et favorise la préservation et l'enrichissement de leurs héritages ;
- f) la participation des Québécois de diverses origines à la fonction publique du Québec ;
- g) la qualité des relations de chaque citoyen avec ses voisins dans les municipalités du Québec, pour éviter de transformer des quartiers ou des municipalités en ghettos culturels. Les municipalités et le ministère des Affaires municipales devraient être très attentifs à cette question.

## LE VISAGE FRANÇAIS DU QUÉBEC

Le Gouvernement désire :

- a) que le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et le ministère de la Justice fassent en sorte que leurs fonctionnaires veillent à la qualité de la langue des raisons sociales, en relation étroite avec l'Office de la langue française ; [58]
- b) que tous les ministères qui s'intéressent au commerce en général, à l'étiquetage en particulier, notamment le ministère de l'Agriculture et l'Office de la protection du consommateur, participent de très près à l'application de la Charte en matière d'étiquetage, de contrats, de relations avec les membres des ordres professionnels, avec le monde des affaires ;
- c) que le ministère des Affaires municipales et les municipalités intègrent dans leurs propres lois et règlements les dispositions de la Charte en matière de publicité et d'affichage public et donnent instruction à leurs fonctionnaires de veiller à leur application.

## LA PRÉSENTATION DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER

Le Gouvernement désire :

- a) que le ministère de l'Immigration informe à l'étranger les immigrants éventuels du fait que le français est la langue du Québec dans tous les domaines de la vie culturelle, sociale, économique et administrative, mais que des structures d'accueil et des instruments d'adaptation nécessaires à leur intégration sont mis à leur disposition par le Gouvernement ;
- b) qu'on intensifie les efforts entrepris au Québec en vue d'intégrer les immigrants à la société québécoise par la mise en œuvre de

programmes variés touchant les divers groupes d'âges et selon les intérêts particuliers des secteurs d'activité professionnelle ;

- c) que le ministère de l'Industrie et du Commerce fasse connaître, par ses conseillers à l'étranger, les exigences linguistiques du Québec à l'égard des entreprises et les moyens ou instruments dont dispose le Québec pour aider les investisseurs à s'adapter ;
- d) que le ministère des Affaires intergouvernementales s'assure que le personnel des délégations du Québec à l'étranger connaît tous les aspects de la Charte du français et en assure une diffusion adéquate ;
- e) que le même ministère facilite les relations du Québec avec les autres pays francophones, avec [59] les pays d'où proviennent les immigrants, avec les organismes internationaux qui ont avec nous des relations de collaboration et d'échange en matière de langue, de culture et de terminologie.

## LA QUALITÉ DE LA LANGUE OFFICIELLE

Il devrait être entendu que tous les membres de l'Administration accordent soin et attention à la qualité de la langue, écrite et orale, chaque fois qu'ils en font un usage officiel ou public. Songeons tout particulièrement aux textes des lois et règlements, aux textes des nombreux imprimés diffusés par l'Administration, aux textes des avis, communications adressés aux fonctionnaires et aux citoyens, à la correspondance. On pourrait facilement assurer la qualité de tous ces écrits en donnant une plus grande autorité aux agents d'information et en établissant une forme de collaboration étroite entre l'Office de la langue française et les divers organismes de l'Administration.

## LES CORPS INTERMÉDIAIRES

Les corps intermédiaires (syndicats, chambres de commerce, etc.) sont nombreux et très diversifiés. Ils jouent, dans le redressement linguistique du Québec, un rôle très important.

Certains corps intermédiaires sont directement touchés par l'une ou l'autre des dispositions de la Charte. Le Gouvernement souhaite que la manière dont ils y consentent soit un exemple de civisme et de respect des lois. Mais tous les corps intermédiaires, à cause de la grande influence qu'ils exercent sur leurs membres ou sur une partie plus ou moins grande de la population, doivent participer à l'évolution de la situation linguistique, en étant des agents d'application de la Charte.

Le Gouvernement compte, d'une manière particulière, sur la collaboration soutenue des terminologues et des traducteurs, des rédacteurs, des concepteurs de plans et devis, des publicitaires, des relationnistes, des responsables de la formation du [60] personnel, des journalistes et commentateurs de radio ou de télévision. Tous les jours, à longueur d'année, ces professionnels usent de la langue française, créent des précédents, des habitudes, des traditions. Le travail de milliers de personnes dépend d'eux pour ce qui est du vocabulaire, de la langue de leurs tâches. Pourquoi ne se plieraient-ils pas à une même discipline linguistique et terminologique, de manière à éviter la prolifération de la synonymie et à rehausser la qualité de la langue française au Québec ?

## LES ENTREPRISES

C'est à partir d'une connaissance de plus en plus détaillée de la situation des francophones dans l'entreprise, c'est grâce aux travaux de la Commission Laurendeau-Dunton, de la Commission Gendron et de l'Office de la langue française, que les revendications linguistiques se sont précisées et qu'une large unanimité s'est établie chez les Québécois francophones quant à leurs droits de travailler en français et d'avoir accès à tous les postes de la hiérarchie. La Charte peut garantir ces droits ; à elle seule, elle est impuissante à modifier les habitudes et les attitudes qui ont façonné la situation actuelle et provoqué le malaise que l'on décèle dans un nombre grandissant d'entreprises.

Comme on ne peut pas entièrement transformer en articles de loi les principes sur lesquels s'appuie une politique de la langue de travail, nous rappellerons ici des critères plus particuliers qui s'y appliquent et qui ont une portée que l'on doit qualifier de morale.

De plus en plus, l'entreprise devra se sentir responsable de son mode de participation à la collectivité où elle est établie. Elle sera amenée à se préoccuper de la qualité de l'environnement, de la qualité de vie de son personnel, de ses devoirs à l'égard de la société. De son côté, la population se fera plus exigeante à cet égard.

Pour une grande entreprise, il n'est heureusement plus possible aujourd'hui de venir s'installer au Québec en considérant la population locale [61] comme une simple source de main-d'œuvre et le pays comme un simple fournisseur de matière première. La population québécoise veut participer, à part entière, au sort de l'entreprise et aux retombées économiques de son fonctionnement. Rien ne pourra freiner ces aspirations qui s'appuient sur une conscience économique de plus en plus éveillée dans l'ensemble de la population, qui s'alimentent aussi à une compétence davantage diversifiée des Québécois dans plusieurs secteurs de la vie des entreprises, que ce soit comme ouvriers spécialisés, comme techniciens, comme ingénieurs, comme gestionnaires.

C'est dans cet esprit qu'il faut concevoir la « présence francophone » dont on a tant parlé depuis quelques années. L'expression est sans ambiguïté lorsqu'on la replace dans son contexte social. Mais lorsque, dans l'entreprise, on soutient que l'environnement physique (manuels, formules ou machines à écrire pourvues d'accents) s'identifie à la « présence francophone », alors, évidemment, l'expression est obscure et les interprétations qu'on en donne se multiplient en l'obscurcissant encore. Pour ne point se perdre dans des querelles de mots, les entreprises pourraient se fixer clairement les objectifs suivants : refléter, dans leur personnel, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, la composition ethnique de la population québécoise. Rien là de révolutionnaire. Il s'agit d'un principe de justice sociale si élémentaire que les États-Unis, paradis de l'entreprise privée, l'ont adopté pour fonder leur politique sociale d'embauche. Le bon sens, ici, doit l'emporter sur tout, particulièrement sur les manœuvres tendant à le masquer ou à le diluer.

Pour décrire la relation entre les deux groupes ethniques principaux du Québec, une expression a eu beaucoup de succès : on a parlé « des deux solitudes hiérarchisées », des anglophones en haut et des francophones en bas. Des préjugés, des habitudes, se sont cristallisés au fil des années. De part et d'autre, on a fini par trouver naturels des attitudes et des comportements de plus ou moins grande importance mais



anormaux en soi : parler anglais entre francophones parce que c'est la langue du milieu ; recevoir des avis, contrats, imprimés, [62] modes d'emploi, menus, en anglais, etc. Cela jusqu'à ce que se dessine une réaction d'un nombre de plus en plus grand de francophones, réaction dont beaucoup d'anglophones ne sentent pas encore le bien-fondé.

Il est des coutumes plus profondément enracinées encore. Elles tiennent depuis longtemps à l'histoire du Québec. Par une espèce de convention s'est établie une « division du travail » qui est aussi devenue une répartition des rôles entre anglophones et francophones. De part et d'autre, on s'est choisi entre soi, on a privilégié les siens dans les concours, les recrutements, les promotions au point de se penser ainsi « spécialisé » dès la naissance. Pour les anglophones, les affaires et la gestion des entreprises ; pour les francophones, les professions libérales, la fonction publique... et la main-d'œuvre bon marché. Quand on pénètre sur le « territoire » de l'autre, on se sentait mal à l'aise et comme en exil.

Ce sont là les sources profondes des problèmes que l'on rencontre dans la francisation des entreprises. Aussi la tâche à assumer ne consiste pas seulement à permettre de parler français au travail mais à faire en sorte que les deux solitudes hiérarchisées se transforment en solidarité.

Ce n'est pas aussi impensable qu'on le dit parfois. L'entreprise est habituée au changement planifié. La chose se produit à diverses occasions : modification des produits, modifications des procédés de fabrication, remaniement du personnel, etc. L'application d'une loi favorable au français est un changement qui se planifie comme les autres. L'essentiel est de l'accepter, de le mettre en œuvre. Comme pour tout changement, le succès de l'opération repose en très grande partie sur la manière dont on l'envisage.

## **LES SYNDICATS, LES TRAVAILLEURS**

Certains syndicats se sont intéressés très tôt à la langue de travail. C'est grâce à eux que, progressivement, les conventions collectives ont été traduites en français et, dans quelques cas, ont comporté des articles sur la langue de travail. Dans [63] certains cas, il reste beaucoup à faire

pour franciser la vie syndicale elle-même. Dans l'entreprise, les travailleurs peuvent jouer un double rôle. Celui de témoins critiques des mesures que prend effectivement l'entreprise pour respecter ses engagements ou de la mollesse avec laquelle elle s'y conforme. Le syndicat, les travailleurs, pourront avoir recours aux services du commissaire-enquêteur pour forcer la partie patronale au respect de la loi. Le second rôle, le plus important, est celui d'agent de changement linguistique. Chaque travailleur est concerné dans sa vie quotidienne par la restauration de sa langue dans son travail. Il peut assurer le succès de l'opération ou bien le compromettre.

Travailler en français, cela veut dire d'abord nommer les choses avec des mots français. La maîtrise du vocabulaire fait partie de la compétence professionnelle. Elle permet l'unité de tous les gens d'un même métier, d'une même technique, leur mobilité facile d'une entreprise à une autre. Mais elle implique (des expériences faites au Québec nous l'apprennent), au début du programme de francisation, une inconfortable période de transition. Les travailleurs qui ont vécu cette expérience peuvent témoigner que la maîtrise du vocabulaire devient vite une source de responsabilité dont les conséquences se répercutent bien au-delà de la fierté de parler français...

## LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN

Pour tous les Québécois, le « français langue de travail » exigera l'apprentissage progressif d'un vocabulaire technique que parfois les francophones eux-mêmes ignorent dans leur propre langue et qui rebuttera peut-être à prime abord. Ou encore l'apprentissage d'un français écrit que beaucoup n'ont eu guère l'occasion d'utiliser et de roder depuis leurs lointaines années d'écoliers. À combien faudra-t-il fermeté, calme et patience pour exiger l'usage du français dans une assemblée, dans un commerce, dans un transport en commun, sachant pertinemment que « les choses iraient tellement plus vite » si on consentait à ne pas exercer ce [64] droit ? Mais sachant aussi bien qu'en ne l'exerçant pas, on laisse perdurer des situations de fait qui défavorisent chroniquement ceux qui ne possèdent pas la même facilité de passage d'une langue à une autre.

Devant les défis qui les attendent et devant l'ampleur de la tâche, certains Québécois pourront se sentir momentanément perplexes. Pourtant un bref survol de l'histoire émouvante et courageuse de certains États modernes nous convaincra que cette tâche n'est pas disproportionnée à nos forces et à nos ressources collectives. Plusieurs de ces États ont consenti, pour se donner enfin un outil linguistique approprié au développement culturel et technologique de leur pays, des efforts infiniment plus considérables que ceux que nous aurons à faire en terre d'Amérique.

Que l'on songe simplement à l'Algérie nouvelle qui doit relever le défi « d'arabiser » progressivement son système scolaire et de créer de toutes pièces, à partir des mots ancestraux, un vocabulaire scientifique et technologique moderne. Que l'on songe à la création de l'État d'Israël au lendemain de la seconde guerre mondiale qui dut, pour faire communiquer entre eux ces milliers de réfugiés juifs en provenance d'Europe centrale, d'Amérique ou du bassin méditerranéen, créer à partir de l'hébreu biblique une langue destinée à servir de base à la nouvelle culture israélienne. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples : le cas de la Hongrie, celui de la Finlande, etc.

Rien de tel ne nous est demandé au Québec, où s'est maintenue avec une remarquable persévérance la langue des ancêtres français : une langue vivante, enrichie et colorée de particularismes régionaux mais parfaitement adaptée aux tâches de la cité moderne et à la communication entre des États dynamiques et industrialisés. Le français québécois, même menacé, n'est pas un quelconque patois avarié et résiduel. Il reste une langue harmonieuse, moderne, efficace et parfaitement adaptée à de légitimes projets d'avenir.

[65]

## UN AUTHENTIQUE DIALOGUE

Ceux qui parlent français en Amérique ne peuvent plus se borner à réclamer justice auprès d'un pouvoir extérieur.

Lors de l'affaire Riel, lors des luttes historiques pour les écoles françaises dans l'Ouest canadien et en Ontario, lors des crises de la conscription, à chaque moment de graves tensions politiques, les fran-

cophones se sont retrouvés dans la situation de ceux qui supplient, mendient, s'insurgent ou résistent passivement. Jamais ils n'ont, comme aujourd'hui, détenu avec autant de fermeté le levier politique nécessaire pour assurer le respect des droits du français. Mais, avec cette liberté d'action, les Québécois francophones doivent prendre en même temps conscience de leurs responsabilités nouvelles. Tant qu'ils n'eurent à jouer d'autre rôle que celui de minoritaires quémandeurs, les conséquences de leurs réclamations ne pouvaient constituer de problème de conscience que pour le pouvoir. Du jour où on devient majoritaire, habilité à exercer le pouvoir, s'impose le souci des droits et du respect des minorités.

Lorsqu'il s'agit de la volonté d'affirmation d'un peuple on parlera volontiers de « racisme », d'« intolérance » et d'« ingratitude » envers les « autres ». Se sortir des séquelles d'une situation coloniale n'est guère plus facile que de se sortir d'une situation d'exploitation ou de dépendance personnelles. Mais si l'on réussit à mener lucidement à bien l'opération, en faisant l'économie des chocs et des déchirures inutiles, un nouveau dialogue égalitaire et enrichissant peut alors progressivement s'établir entre les anciens opposants devenus désormais des partenaires.

Une fois qu'il sera pleinement maître chez lui, le peuple du Québec pourra s'ouvrir sans arrière-pensée à une grande diversité d'autres réalités linguistiques et culturelles et faire mentir ceux qui, inlassablement, se sont plu à l'accuser de vouloir s'emprisonner dans un enclos culturel fermé au reste du monde. Tant qu'un peuple se sent fragile, menacé et vulnérable aux attaques extérieures, il tend à se replier sur lui-même dans une aire prudemment [66] circonscrite où sa marge de manœuvre réduite lui permet mieux de contrer les influences adverses. Ce fut longtemps le cas d'une petite collectivité francophone exposée aux grands vents anglicisants de l'Amérique sans protection efficace pour assurer sa culture. Cette insécurité chronique a engendré des sentiments légitimes de méfiance ; si ces sentiments devaient durer plus longtemps, dans la passivité du statu quo, ils engendreraient d'irrémediables réflexes xénophobes.

C'est parce qu'ils étaient habités du sentiment d'être rois et maîtres sur leurs propres terres que les ancêtres paysans français avaient acquis une proverbiale réputation d'hospitalité généreuse. Leurs descendants d'aujourd'hui sauront retrouver intacte cette chaleureuse filiation, le

jour où ils pourront cesser de voir dans l'autre une menace perpétuelle pour leurs droits, leurs institutions, leur patrimoine.

## LE FRANÇAIS, LANGUE DE CIVILISATION

Il n'est pas vain de le rappeler pour terminer : en conviant tous les Québécois, quels que soient leurs héritages culturels particuliers, à affermir ici les assises françaises d'une même communauté, le Gouvernement du Québec ne contraint personne à s'enfermer dans le ghetto linguistique d'un petit peuple nord-américain.

Ce que les Français d'Amérique ont revendiqué depuis 1760, ce n'est pas le droit à un quelconque particularisme circonscrit au seul territoire québécois. La figure de style étriquée représentant « le frêle îlot de six millions de francophones perdu dans une mer de deux cent millions d'anglophones » manque pour le moins de perspective planétaire. La langue française parlée au Québec ne se réduit pas à un phénomène d'originalité régionale.

Cette langue que le Québec a gardée jusqu'à ce jour demeure l'une des grandes langues de civilisation du monde actuel et elle ne lui a pas été imposée par la colonisation étrangère. Elle est la langue maternelle des ancêtres français, qui l'ont transmise fièrement et librement. C'est la langue parlée aujourd'hui par des millions d'hommes répartis [67] sur divers continents mais unis par les liens culturels et fraternels de la francophonie mondiale. Le temps est venu de cesser de penser notre avenir en termes de timide survivance, de retrouver le sens de notre vraie grandeur : celle de participer de plein droit à l'une des grandes expressions linguistiques et culturelles de ce vaste monde dont, à partir du Québec, nous sommes les citoyens. ■